Quatre-vingt-onzième année. — N° 149. Le Numéro : 20 francs. Lundi 29 et Mardi 30 Juin 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-772 du 25 juin 1959 relatif au statut particulier des fonctionnaires du centre national d'études judiciaires (p. 6498).

Décrets du 29 juin 1959 portant nominations (magistrature) (p. 6499).

Arrêté portant acceptation de démission de greffiers de tribunaux d'instance (p. 6500).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant affectation et révocation (administrateurs des services civils d'Algérie et administration préfectorale) (p. 6500).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-773 du 22 juin 1959 concernant la délivrance du titre d'ingénieur diplômé de l'école de l'air aux anciens élèves de cette école (p. 6500).

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 6501).

Arrêté du 22 juin 1959 modifiant un précédent arrêté instituant une commission d'étude des marchés au ministère des armées (p. 6501).

Liste de classement de sortie de l'école d'application du service de santé militaire des médecins et pharmaciens lieutenants et des sous-lieutenants d'administration du service de santé militaire (p. 6501).

Liste complémentaire des candidats admis à prendre part au concours d'entrée à l'école des officiers d'administration de la marine en 1959 (p. 6501).

Liste des candidats convoqués pour les épreuves orales du concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine et à l'école des élèves officiers mécaniciens de la marine nationale en 1959 (rectificatif) (p. 6501).

Tableau de départ outre-mer du 1er juillet 1959 (p. 6501).

(1 f.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-774 du 25 juin 1959 pour l'application de l'article 92 de la loi de finances pour 1959 (p. 6507).

Arrêtés du 22 juin 1959 portant ouverture de crédits prévisionnels à des caisses de stabilisation des prix du coton (campagne 1958-1959) (Afrique équatoriale française et Afrique occidentale française) (p. 6508).

Arrêtés du 24 juin 1959 portant transfert et report de crédits (p. 6508).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 24 juin 1959 modifiant le décret du 27 octobre 1948 relatif à l'annexe du lycée de jeunes filles de Reims (p. 6510).

Arrêtés des 15 avril, 5 et 28 mai 1959 portant institution de certificats d'aptitude professionnelle et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (p. 6510).

Arrêté du 3 juin 1959 relatif au centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation (p. 6510).

Arrêté du 15 juin 1959 portant création d'un brevet de technicien pédicure orthopédiste et prothésiste en podologie (p. 6511).

Arrêté du 23 juin 1959 fixant la liste des diplômes permettant de participer au premier concours pour l'accès à l'emploi de documentaliste assistant du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles (p. 6511).

Arrêté portant nomination du directeur et de membres du centre de rééducation physique de l'académie de Paris (p. 6512).

Arrêtés portant promotions et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (service de santé scolaire et universitaire) (p. 6512).

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'expert comptable au cours des sessions 1958-1959 (p. 6512).

Liste d'admissibilité pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (concours de 1959) (section Lettres) (p. 6513).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté portant mise en disponibilité (ponts et chaussées) (p. 6513).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés des 19 et 23 juin 1959 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 6513).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés du 23 juin 1959 autorisant l'acceptation d'un legs et portant approbation des statuts et de la fusion de sociétés mutualistes (p. 6513).

Arrêté portant nomination de membres de la commission supérieure des conventions collectives (p. 6514).

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant nominations, titularisations, conférant l'honorariat et rectificatif (directions régionales de la sécurité sociale et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 6514).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 15 juin 1959 fixant la date d'ouverture d'un concours pour le recrutement de commis des directions départementales de la santé publique et de la population et de l'aide sociale (p. 6515).

Arrêté du 16 juin 1959 levant la mesure de suspension d'exploiter une source d'eau minérale (p. 6515).

Arrêté fixant la date du concours de recrutement de personnel sédentaire des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale (p. 6515).

Arrêtés portant intégration, classement et radiation (inspection de la population et de l'aide sociale et inspection de la santé) (p. 6515).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Tableau d'avancement de l'année 1959 pour le grade de sous-chef de bureau titulaire (rectificatif) (p. 6515).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 28 mai 1959 portant acceptation, au nom de l'Etat, d'une cession gratuite de parcelles de terrain (p. 6515).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 6515).

Emplois réservés : Nominations (p. 6515).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres d'organismes extraparlementaires. — Convocations de commission et de conférences des présidents (p. 6515).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Remplacement d'un sénateur. — Modification aux listes des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 6516).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 6517).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits libérés (p. 6518).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Tchécoslovaquie (additif) (p. 6518).

Avis relatif au tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 6518).

Résultats du tirage de la tranche spéciale du Grand Prix de Paris de la loterie nationale 1959 (p. 6519).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 6520).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 3 du 16 avril 1959 à la convention collective du 7 septembre 1956 concernant les exploitations agricoles du Gard (p. 6522).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de personnel sédentaire des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale (p. 6522).

Avis de concours pour le recrutement de commis des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale (p. 6523).

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de la Charente-Maritime (p. 6523).

Avis de vacance du poste d'économe du préventorium départemental de Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées) (p. 6523).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique d'Auch (Gers) (p. 6523).

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale d'Indre-et-Loire (p. 6523).

Avis de vacance de poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de l'Yonne (p. 6523).

Situation de la caisse centrale de coopération économique (février 1959) (p. 6524).

Annonces (p. 6525).

DEBATS PARLEMENTAIRES

[PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT]

Assemblée nationale. — N° 41.

Compte rendu intégral des débats du 29 juin 1959 (p. 1107).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-772 du 25 juin 1959 relatif au statut particulier des fonctionnaires du centre national d'études judiciaires.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature;

Vu l'ordonnance n° 59-77 du 7 janvier 1959 relative au centre national d'études judiciaires;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 59-83 du 7 janvier 1959 portant règlement d'administration publique relatif au centre national d'études judiciaires;

Vu le décret n° 51-1238 du 2 novembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation à l'administration centrale du ministère de la justice d'un corps de conducteurs d'automobiles;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées;

Vu le décret n° 58-652 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs et aux corps d'agents de service et d'huissiers des administrations centrales des ministères et administrations assimilées;

Le conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Personnel de direction.

Art. 1er. — Le personnel de direction du centre national d'études judiciaires comprend, outre le directeur soumis aux dispositions relatives aux directeurs des administrations centrales et aux dispositions du décret du 7 janvier 1959 susvisé portant règlement d'administration publique relatif au centre national d'études judiciaires;

1° Le directeur adjoint chargé des études et des stages;
2° Le sous-directeur des stages;
3° Le secrétaire général.

Art. 2. — L'emploi de directeur adjoint chargé des études et des stages comporte un échelon.

L'emploi de sous-directeur des stages comporte cinq échelons.

L'emploi de secrétaire général comporte neuf échelons.

Art. 3. — Le directeur adjoint, le sous-directeur et le secrétaire général sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 4. — Le directeur adjoint chargé des études et des stages est recruté par voie de détachement parmi les magistrats de l'ordre judiciaire qui comptent, en cette qualité, au moins douze ans de services et qui appartiennent au premier grade de la hiérarchie judiciaire ou qui exercent des fonctions relevant du second groupe du second grade de cette hiérarchie.

Art. 5. — Le sous-directeur des stages est recruté par voie de détachement parmi les magistrats de l'ordre judiciaire qui justifient d'au moins sept ans de services effectifs en cette qualité.

Art. 6. — Le secrétaire général est recruté par voie de détachement soit parmi les magistrats de l'ordre judiciaire, soit parmi les fonctionnaires de l'Etat qui justifient d'au moins cinq ans de services civils effectifs et qui appartiennent à un corps classé dans la catégorie A au sens de l'article 17 de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée.

Art. 7. — La durée minimum du temps passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à trois ans pour l'emploi de sous-directeur des stages et à deux ans pour l'emploi de secrétaire général.

Art. 8. — Les magistrats ou fonctionnaires détachés dans les emplois de sous-directeur des stages ou de secrétaire général sont nommés à un échelon correspondant au traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur cadre d'origine.

Lorsque cette nomination leur procure un avantage inférieur à celui qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur corps d'origine, ils conservent, dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon immédiatement supérieur à leur échelon de nomination, l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur corps d'origine.

TITRE II

Personnel administratif et personnel de service.

Art. 9. — Le personnel administratif et le personnel de service du centre national d'études judiciaires sont répartis dans les emplois ci-après: secrétaire, secrétaire adjoint, chef du service intérieur, commis, sténodactylographe, agent de bureau, préposé téléphoniste, conducteur d'automobile de 2e catégorie, appariteur et agent de service de 2e catégorie.

Art. 10. — Les secrétaires, les secrétaires adjoints et le chef du service intérieur sont nommés sur proposition du directeur du centre par arrêté du ministre de la justice.

Les commis, les sténodactylographes, les agents de bureau, les préposés téléphonistes, les conducteurs d'automobile, les appariteurs et les agents de service sont nommés par le directeur du centre.

Art. 11. — L'emploi de secrétaire comporte six échelons. La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans. Cette durée peut être réduite sans pouvoir être inférieure à dix-huit mois.

Les secrétaires sont recrutés au choix, le cas échéant par voie de détachement, parmi les fonctionnaires qui appartiennent au moins à la catégorie B et ont accompli dix ans de services civils effectifs dont sept en cette qualité.

Art. 12. — L'emploi de secrétaire adjoint comporte onze échelons. La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans dans les cinq premiers échelons et à trois ans dans les autres échelons.

Ces durées peuvent être réduites sans pouvoir être inférieures respectivement à dix-huit mois et à deux ans et six mois.

Les secrétaires adjoints sont recrutés au choix, le cas échéant par voie de détachement, parmi les fonctionnaires de la catégorie B des administrations centrales ou des services extérieurs de l'Etat ainsi que parmi les fonctionnaires titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme assimilé qui justifient d'au moins cinq ans de services civils effectifs.

Art. 13. — Le chef du service intérieur est recruté au choix, le cas échéant par voie de détachement, parmi les chefs de groupe des administrations centrales de l'Etat ou parmi les commis du centre national d'études judiciaires, les adjoints administratifs et les secrétaires sténodactylographes des administrations centrales qui ont atteint le 6e échelon de leur grade.

Art. 14. — Les dispositions du décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 susvisé sont applicables aux commis, sténodactylographes et aux agents de bureau du centre national d'études judiciaires.

Art. 15. — Les dispositions du décret n° 51-1238 du 2 novembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation à l'administration centrale du ministère de la justice d'un corps de conducteurs d'automobile sont applicables aux conducteurs d'automobiles du centre national d'études judiciaires.

Art. 16. — Les dispositions du décret n° 58-652 du 30 juillet 1958 susvisé sont applicables aux agents de service de 2e catégorie du centre national d'études judiciaires.

Art. 17. — Les appariteurs sont recrutés au choix parmi les agents de service de 2e catégorie qui comptent au moins trois ans de services en cette qualité.

Art. 18. — Les fonctionnaires détachés dans les emplois du personnel administratif et du personnel de service sont nommés dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

Art. 19. — Pour la constitution initiale du cadre des secrétaires adjoints du centre national d'études judiciaires, des agents contractuels pourront, dans la limite de deux emplois et jusqu'au 31 décembre 1959, être nommés et titularisés en cette qualité sans avoir à justifier des conditions de diplôme ou d'ancienneté prévues à l'article 12, 3e alinéa, ci-dessus.

Ces nominations interviendront à l'échelon de début.

Art. 20. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet le 1er mars 1959.

Fait à Paris, le 25 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décrets du 29 juin 1959 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 29 juin 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Revol, vice-président à la suite du tribunal de grande instance de Bordeaux, est nommé juge au tribunal de grande instance de la Seine en remplacement de M. Derenne, qui a été nommé vice-président audit tribunal.

Par décret en date du 29 juin 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Liard, juge au tribunal de grande instance de Bordeaux, est nommé vice-président audit tribunal en remplacement de M. Ploux, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Bordeaux.

Greffiers.

Par arrêté du 15 juin 1959, sont acceptées, en application de l'article 12 du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958, les démissions de:

M. Labarthe-Vacquier (Marc), greffier du tribunal d'instance d'Agen, en résidence à Astaffort.

M. Poilevey (Pierre), greffier du tribunal d'instance d'Arbois, en résidence à Villers-Farlay.

M. Resillot (Louis), greffier du tribunal d'instance de Gray, en résidence à Champlitte et le Prélot.

M. Grisey (Marie-Benjamin), greffier du tribunal d'instance de Vesoul, en résidence à Noroy-le-Bourg.

M. Gay (Pierre), greffier du tribunal d'instance de Vesoul, en résidence à Rioz.

M. Durget (Joseph), greffier du tribunal d'instance de Vesoul, en résidence à Combeaufontaine.

M. Hugueny (Louis), greffier du tribunal d'instance de Vesoul, en résidence à Vitrey-sur-Mance.

M. Pinondel (Guillaume), greffier du tribunal d'instance de Vesoul, en résidence à Montbozon.

Mme Poirot (Suzanne), épouse Turillot, greffier du tribunal d'instance de Vesoul, en résidence à Jussey.

M. Mouton (Henri), greffier du tribunal d'instance de Saint-Omer, en résidence à Ardres.

M. Ollivier (Sébastien), greffier du tribunal d'instance de Gap, en résidence à Rosans.

M. Jolivet (Gaston), greffier du tribunal d'instance de Gap, en résidence à Chorges.

M. Michel (Fernand), greffier du tribunal d'instance de Gap, en résidence à Guillestre.

M. Michel (Fernand), greffier du tribunal d'instance de Gap, en résidence à Aiguilles.

M. Tournal (Louis), greffier du tribunal d'instance de Narbonne, en résidence à Tuchan.

M. Bergeret (Jean), greffier du tribunal d'instance de Saint-Dié, en résidence à Senones.

M. Leroux (Albert), greffier du tribunal d'instance de Saint-Dié, en résidence à Raon-l'Etape.

M. Mansuy (Léon), greffier du tribunal d'instance de Saint-Mihiel, en résidence à Pierrefitte-sur-Aire.

M. Etienne (Paul), greffier du tribunal d'instance de Verdun, en résidence à Charny-sur-Meuse.

M. Henin (Robert), greffier du tribunal d'instance de Verdun, en résidence à Varennes-en-Argonne.

M. Morin (Edgar), greffier du tribunal d'instance de Vouziers, en résidence à Grandpré.

M. Chedeville (Joseph), greffier du tribunal d'instance de Vouziers, en résidence à Monthois.

M. Arnould (François), greffier du tribunal d'instance de Lunéville, en résidence à Cirey-sur-Vezouse.

M. Labaume (Henri), greffier du tribunal d'instance de Florac, en résidence au Massegros.

M. Clavières (Adrien), greffier du tribunal d'instance de Mende, en résidence à Saint-Amans.

Mme Bourjat (Juliette), veuve Boit, greffier du tribunal d'instance de Privas, en résidence à Saint-Pierreville.

M. Pleinet (Jean), greffier du tribunal d'instance de Tournon, en résidence à Satillieu.

M. Cheval (Albert), greffier du tribunal d'instance de Tournon, en résidence à Lamastre.

M. Caillard (Louis), greffier du tribunal d'instance de Montargis, en résidence à Bellegarde.

M. Gauvin (Robert), greffier du tribunal d'instance d'Epernay, en résidence à Fère-Champenoise.

M. Barre (André), greffier du tribunal d'instance de Nogent-sur-Seine, en résidence à Villenauxe-la-Grande.

M. Thoreau (Georges), greffier du tribunal d'instance de Reims, en résidence à Fismes.

Mme Frison (Renée), épouse Hermann, greffier du tribunal d'instance d'Oloron-Sainte-Marie, en résidence à Monein.

M. Dulcire (Paul), greffier du tribunal d'instance de Saint-Sever, en résidence à Geaune.

M. Dufau (Marie-Jean), greffier du tribunal d'instance de Saint-Sever, en résidence à Hagetmau.

M. Dufau (Marie-Jean), greffier du tribunal d'instance de Dax, en résidence à Mugron.

M. Escoubeyron (Jean), greffier du tribunal d'instance de Dax, en résidence à Soustons.

M. Papot (Albert), greffier du tribunal d'instance de Melle, en résidence à Chef-Boutonne.

M. Bœuf (Auguste), greffier du tribunal d'instance de Niort, en résidence à Coulognes-sur-l'Autize.

M. Gaubert (Louis), greffier du tribunal d'instance de Rennes, en résidence à Mordelles.

M. Coudrin (Georges), greffier du tribunal d'instance de Montfort-sur-Meu, en résidence à Montauban-de-Bretagne.

M. Sourdin (Pierre), greffier du tribunal d'instance de Montfort-sur-Meu, en résidence à Becherel.

M. Gudgan (Louis), greffier du tribunal d'instance de Guingamp, en résidence à Belle-Isle-en-Terre.

M. Imbaud (Marcel), greffier du tribunal d'instance de Riom, en résidence à Pontgibaud.

M. Martin (Louis), greffier du tribunal d'instance de Brioude, en résidence à Paulhaguet.

M. Moulinet (Maurice), greffier du tribunal d'instance d'Yvetot, en résidence à Fontaine-le-Dun.

M. Beaufils (Marcel), greffier du tribunal d'instance de Rouen, en résidence à Clères.

Mme Douat (Claire), épouse Targuebayre, greffier du tribunal d'instance de Gaillac, en résidence à Cordes.

Mme Douat (Claire), épouse Targuebayre, greffier du tribunal d'instance de Gaillac, en résidence à Vaour.

M. Marrot (Marcel), greffier du tribunal d'instance de Foix, en résidence aux Cabannes.

Il est alloué à chacun des greffiers du tribunal d'instance visés ci-dessus ou à leurs ayants droit une prime de 300.000 F.

Il est, en outre, alloué à MM. Michel (Fernand), Dufau (Marie-Jean) et Mme Douat (Claire), épouse Targuebayre, ou à leurs ayants droit, une seconde prime de 225.000 F.

Les primes attribuées par le présent article seront liquidées conformément à l'article 12, dernier alinéa, du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 15 juin 1959, M. Baadj Amar, administrateur des services civils d'Algérie, est révoqué de ses fonctions avec suspension de ses droits à pension, à dater du 22 septembre 1958.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 27 juin 1959, M. Sekutowicz (Jean), chef de cabinet du préfet du Lot, est mis à la disposition de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

Il sera placé en position de service détaché.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-773 du 22 juin 1959 concernant la délivrance du titre d'ingénieur diplômé de l'école de l'air aux anciens élèves de cette école.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret n° 1440 du 18 mai 1942 relatif à l'attribution d'un diplôme d'ingénieur E. A. ou d'un diplôme d'ingénieur E. O. M. A. aux élèves et anciens élèves des écoles de l'armée de l'air chargées de la formation des officiers provenant du recrutement direct;

Vu le décret n° 53-992 du 30 septembre 1953 fixant le statut des élèves admis à l'école de l'air chargée de la formation des officiers provenant du recrutement direct et la durée de scolarité dans cette école;

Vu le décret n° 58-821 du 8 septembre 1958 modifiant le décret n° 53-992 du 30 septembre 1953 susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — Les anciens élèves des promotions 1950 à 1955 incluses de l'école de l'air (officiers de l'air du cadre navigant et officiers mécaniciens) ayant satisfait aux examens de sortie de cette école qui, sous le régime du décret n° 53-992 du 30 septembre 1953, n'ont pas obtenu le diplôme d'ingénieur défini par le décret n° 1440 du 18 mai 1942 susvisé, reçoivent:

Le titre d'ingénieur diplômé de l'école de l'air, en ce qui concerne les officiers du corps des officiers de l'air, cadre navigant;

Le titre d'ingénieur mécanicien diplômé de l'école de l'air, en ce qui concerne les officiers du corps des officiers mécaniciens provenant de la section Mécanique générale;

Le titre d'ingénieur des télécommunications diplômé de l'école de l'air, en ce qui concerne les officiers du corps des officiers mécaniciens de l'air provenant de la section Télécommunications.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1959: page 5928, 2e colonne, au lieu de: « Tabrt (Jean-Marie-Gilbert), ancien capitaine du 41e escadron du train, classe 1912, recrutement de la Seine (2e bureau) », lire: « Tabart (Jean-Marie-Gilbert) » (le reste sans changement).

Commission d'étude des marchés au ministère des armées.

Le ministre des armées,

Vu l'arrêté du 24 avril 1959 instituant une commission d'étude des marchés au ministère des armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 24 avril 1959 est modifié comme suit:

1° Après: « Un représentant de la direction centrale du génie », ajouter: « Un représentant de la direction des transmissions ».

2° Après: « Un représentant de la direction des poudres »; ajouter: « Un représentant de la direction centrale des essences des armées, un représentant de la direction des affaires d'outre-mer ».

3° Au lieu de: « En outre, le contrôleur financier près le ministère des armées ou son représentant », mettre: « En outre, le contrôleur financier près le ministère des armées (section commune) ou son représentant ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1959.

PIERRE GUILLAUMAT.

Liste de classement de sortie de l'école d'application du service de santé militaire des médecins et pharmaciens lieutenants et des sous-lieutenants d'administration du service de santé militaire.

A. — ARMÉE DE TERRE

1° *Médecins lieutenants.*

MM.
Villaros (Guy).
Vauterin (Claude).
Rignault (Daniel).
Chailiet (Bernard).
Laurens (André).
Wellringer (André).
Guillermin (Roland).
Collard (Maurice).
Batisse (Roger).
Conraux (Claude).
Denjean (Jacques).
Stipon (Jean).
Legendre (Maurice).
Henane (René).
Médard (Jean).
Goffard (Michel).
Lemoine (Edmond).
Guenoun (Henri).
Lesbre (François).
Fière (Hubert).
Zimmer (Claude).
Clément (Jean).
Fornier (Pierre).
Lombard (Charles).
Stamm (Philippe).
Pretre (Gilbert).
Moutin (Pierre).
Contant (André).
Essioux (Henri).
Lanneau (Pierre).
Deserts (Gérard).
Gouillon (Louis).
Metge (Robert).
Auge (Jean).
Quelet (Jacques).
Bernard (Michel).
Bandier (Henri).
Giraud (Jacques).
Mauras (Francis).
Perrault (Gérard).
Soupeaux (Claude).
Vergnas (Jacques).
Vidal (Jean).
Duclap (Georges).
Nicolle (René).
Pascoet (Gilbert).
Page (Guy).
Lascombe (René).
Deredec (Jean).
Gauvrit (Yves).
Canayer (Hubert).
Bataillard (Jacques).
Anglade (Pierre).
Discamps (Pierre).
Petrequin (Pierre).
Meric (Georges).
Cazals (Henri).
Rouganne (Jean-Paul).
Callot (Francis).
Darre (Roger).
Grignon (André).
Buisson (Joël).
Perles (René).
Breuil (Lucien).
Brunon (Jean).
Saut (Jean).
Cognet (Jean).
Constant (Gustave).
Drieu (Michel).

2° *Pharmaciens lieutenants.*

MM.
Saint-Blancard (Jacques).
Pujo (Pierre).
Revol (Jacques).
Danjou (Bernard).
Vaccon (Gabriel).
Hervier (Jean).
Culioli (Alexandre).
Gacon (Paul).

3° *Sous-lieutenants d'administration.*

MM.
Nicolas (Michel).
Dequier (Robert).
Bardet (Henri).
Lambert (Daniel).
Michalet (Pierre).
Mathis (Bernard).
Cattin (Bernard).
Cerantola (Joseph).
Godefroy (Joseph).
Cazes (Jacques).

B. — CORPS DE SANTÉ MILITAIRE FÉMININ

Médecins lieutenants.

Mme Bouquet (Nicole), épouse Debonnière.
Mlle Revalor (Raymonde).
Mme Antoni (Laurence), épouse Champier.

Liste complémentaire des candidats admis à prendre part au concours d'entrée à l'école des officiers d'administration de la marine en 1959.

La liste des candidats admis à prendre part au concours d'entrée à l'école des officiers d'administration de la marine en 1959, publiée au *Journal officiel* du 25 juin 1959, page 6309, est complétée comme suit:

Centre de Brest.

Entre Even (Henri) et Lefèvre (Emile), ajouter: Jégo (Jean), secrétaire administratif (commissariat et santé), D. C. M. Brest.

Liste des candidats convoqués pour les épreuves orales du concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine et à l'école des élèves officiers mécaniciens de la marine nationale en 1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1959: page 6411, 2e colonne, au lieu de: « Abautrot (M.-A.-M.) », lire: « Abautret (M.-A.-M.), »; au lieu de: « Doroulode (J.-L.-M.-B.), », lire: « Deroulede (J.-L.-M.-B.) »; après: « Leroux (B.-L.), allemand », ajouter: « Le Roux (J.-L.-M.-F.) ».

Tableau de départ outre-mer du 1er juillet 1959.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 13.154-T. C./B. T. L. du 28 juin 1951 (*B. O.*, E. M., volume 323-I). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois ans et trois mois au moins, à compter du mois prochain, et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir. Ceux des intéressés qui refuseraient de se rengager ou qui, après un premier examen de leur dossier, seraient estimés non susceptibles d'être autorisés à souscrire un nouveau contrat de rengagement devront être immédiatement signalés par message et, en tout état de cause, au plus tard le 15 du mois de l'inscription au tableau de départ.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes d'outre-mer et pour le 10 juillet, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires « modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie de marine.

Colonel.

M. Langlais (Pierre), 2 décembre 1909, 10e R. M. (titre parachutiste). — 4 octobre 1954.

Lieutenants-colonels.

MM. Subtil (Roger), 14 septembre 1909, 10e R. M. — 28 avril 1955.
Boucard (Gabriel), 23 mars 1910, 10e R. M. — 2 juin 1955.

Chefs de bataillon.

MM. Berthet (Jean), 14 février 1912, 1re R. M. — 26 avril 1949.
Dutel (René), 23 juillet 1919, 1re R. M. — 7 août 1949.
Valery (Félix), 5 septembre 1917, 9e R. M. — 13 février 1955.

Capitaines.

MM. Barthe (Albert), 18 juin 1917, 1re R. M. — 1er avril 1954.
Muraccioli (Joseph), 6 septembre 1920, 9e R. M. (spécialiste blindés motorisés). — 29 décembre 1954.
Daize (Abel), 29 avril 1921, 9e R. M. — 13 avril 1955.
Cau (Jacques), 29 juillet 1920, 4e R. M. — 18 avril 1955.
Lavoye (Albert), 17 septembre 1917, 10e R. M. — 16 mai 1955.
Vincent (Raymond), 10 mai 1920, 10e R. M. — 20 mai 1955.
Belleface (André), 14 novembre 1919, 10e R. M. — 23 mai 1955.
Blin (Robert), 22 avril 1925, 1re R. M. — 20 juin 1955.
Deschamps de Paillette (Maurice), 19 janvier 1928, 1re R. M. — 13 septembre 1955.
Morice (Lionel), 9 août 1924, 10e R. M. — 26 septembre 1955.
Martin (Raymond), 9 avril 1916, 1re R. M. — 21 octobre 1955.
Parneix (André), 5 juillet 1919, 9e R. M. (titre transmissions). — 11 juin 1956.

Lieutenants.

MM. Lefèvre (Jacques), 4 février 1932, 10e R. M. (titre parachutiste). — N'a jamais servi.
Laborde (Georges), 27 février 1927, 5e R. M. (titre parachutiste). — N'a jamais servi.
Laine (Joël), 1er octobre 1933, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Luizet (Pierre), 25 mai 1930, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Bellec (Jacques), 4 août 1936, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Fournier (Claude), 13 décembre 1932, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Redaud (Jacques), 23 juillet 1934, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Seillan (Maurice), 25 septembre 1932, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Massip (Jean-Marie), 3 octobre 1933, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Philippot (Jean-Marie), 15 décembre 1931, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Bréffeil (Jacques), 17 novembre 1933, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Jego (Louis), 23 avril 1933, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Ducret (Michel), 6 janvier 1931, 5e R. M. (titre parachutiste). — 14 août 1955.
Choin (Maurice), 17 octobre 1929, 1re R. M. — 25 mars 1956.
Gavard (Henri), 9 mars 1928, 1re R. M. — 23 mai 1957.
Panis (Robert), 25 octobre 1926, 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés). — 6 juin 1957.
Batarde (Antoine), 6 octobre 1920, 10e R. M. — 14 décembre 1957.
Marty (Paul), 6 juin 1925, 10e R. M. — 17 décembre 1957.
Lasne (Robert), 12 avril 1915, 1re R. M. — 17 décembre 1957.
Laurent (Emmanuel), 28 janvier 1914, 3e R. M. — 28 décembre 1957.
Imbot (Roland), 8 mai 1930, 1re R. M. — 29 décembre 1957.

Artillerie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Perramond (Hugues), 13 février 1908, 1re R. M. (titre S.M.B.). — 20 mai 1957.

Capitaines.

MM. Boulssonnas (Robert), 3 juillet 1922, 1re R. M. — 14 novembre 1951.
Lartigue (Michel), 30 septembre 1928, 4e R. M. — 13 janvier 1955.
Turmel (Emile), 12 mars 1916, 3e R. M. — 13 avril 1955.
Nédelec (Hervé), 22 juin 1921, 1re R. M. — 15 avril 1955.
Leandri (Jean), 12 janvier 1920, 1re R. M. (titre S. M. B.). — 14 mai 1955.

Lieutenants.

MM. Ellul (Noël), 25 décembre 1919, 10e R. M. — 13 novembre 1955.
Frank de Préaumont (Daniel), 4 septembre 1928, 1re R. M. — 29 juillet 1956.
Colombel (Jacques), 4 février 1934, 1re R. M. — 18 mars 1957.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

a) Administratif

Capitaine.

M. Golder (Roger), 19 septembre 1907, 9e R. M. — 18 janvier 1957.

b) Conducteurs de travaux

Capitaine.

M. Duval (André), 3 mars 1920, 9e R. M. — 22 mai 1958.

Lieutenant.

M. Guillaume (René), 20 mai 1927, 1re R. M. — 6 juin 1958.

c) Ateliers généraux

Capitaine.

M. Goutier (Gaston), 11 janvier 1910, 4e R. M. — 8 octobre 1956.

d) Artificier

Commandant.

M. Maroselli (Jean), 8 février 1908, 9e R. M. (capitaine au tableau). — 2 juillet 1957.

Intendance des troupes d'outre-mer.

a) Fonctionnaire

Intendant militaire de 2e classe.

M. Moreau (Marcel), 19 septembre 1914, 1re R. M. — 15 janvier 1957.

b) Officiers d'administration

Capitaines.

MM. Siemen (Joseph), 3 mars 1918, 1re R. M. — 26 mars 1957.
Mathieu (Maurice), 25 mars 1921, 9e R. M. — 19 novembre 1957.
Guillot (Charles), 27 août 1918, 1re R. M. — 12 février 1958.

Sous-lieutenant.

M. Chauvin (Gérard), 14 février 1933, 9e R. M. — N'a jamais servi.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM. Charon (Gérard), 15 mars 1909, 10e R. M. — 11 mai 1956.
Monnery (Maurice), 27 janvier 1921, F. F. A — 17 mai 1956.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) Médecins

Médecin colonel.

M. Beaudiment (Aimable), 13 février 1904, 1re R.M. — 23 avril 1958.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Schneider (Raymond), 23 novembre 1911, 1re R. M. — 28 juillet 1958.

Médecins commandants.

MM. Giudicelli (Jacques), 19 juin 1920, 10e R. M. — 16 janvier 1958.
Gallien (Jean), 15 février 1922, 10e R. M. — 1er février 1958.
Cheval (André), 20 novembre 1917, 1re R. M. — 17 août 1958.
Cauret (Armand), 30 avril 1917, 9e R. M. — 22 octobre 1958.
Genet (Xavier), 18 mars 1915, 9e R. M. — 30 novembre 1958.

Médecins capitaines.

MM. Gaggini (Jacques), 22 décembre 1930, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Oddou (Albert), 16 novembre 1927, 1re R. M. — 9 juin 1955.
Chanalet (Maurice), 27 novembre 1928, 9e R. M. — 8 mars 1956.
Gruet (Michel), 20 juin 1928, 9e R. M. — 27 mars 1957
Hervé (Yves), 26 janvier 1925, 9e R .M. — 10 août 1957.
Maltern (Paul), 6 mars 1928, 1re R. M. — 20 août 1957.
Daney (Armand), 25 avril 1929, 9e R. M. — 28 mai 1958.
Outin (Jean), 5 avril 1927, 9e R. M. — 22 juin 1958.
Sauvet (Pierre), 9 juin 1923, 4e R. M. — 22 juillet 1958.
Rouault (Pierre), 16 décembre 1925, 5e R. M. — 10 août 1958.
Le Guillou (André), 18 novembre 1928, 3e R. M. — 25 août 1958.
Guiot (Georges), 1er septembre 1927, 9e R. M. — 5 septembre 1958.
Courset (Hubert), 24 septembre 1924, 5e R. M. — 15 décembre 1958.

Médecins lieutenants.

MM. Baur (Pierre), 10 mai 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Maillard (Pierre), 20 février 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Maudet (Daniel), 14 septembre 1928, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Yezou (Jean), 31 mai 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.

b) Pharmaciens

Pharmaciens capitaines.

MM. Cren (André), 14 septembre 1927, 5e R. M. (lieutenant au tableau). — 1er novembre 1958.
Carutchet (François), 2 septembre 1926, 1re R. M. — 19 novembre 1958.

c) Officier d'administration

Capitaine.

M. Cassagne (Jean), 21 juin 1913, 9e R. M. — 24 juin 1957.

Annulation d'inscription au tableau de départ outre-mer

Artillerie de marine.

Capitaines.

MM. Nicloux (Raymond), 4 septembre 1922, 10e R. M. (titre S. M. B.). 13 décembre 1956.
Lefort (Pierre), 5 avril 1925, 10e R. M. — 29 juillet 1953.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

Reliquat des tableaux précédents

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Eugénie (Roland), 7 juillet 1924, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 24 avril 1955.

Adjudants.

Fontaine (Jacques), 28 juillet 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 1er avril 1955.
Joas (René), 12 mars 1927, 1re R. M., B. S. infanterie. — 15 janvier 1955.
Caspani (Stéphan), 24 décembre 1926, 5e R. M., B. S. infanterie. — 16 février 1955.
Le Doux (Charles), 16 novembre 1927, 1re R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité. — 22 février 1955.
Hervé (Marcel), 27 janvier 1929, 1re R. M., B. S. infanterie. — 6 avril 1955.
Sintes (André), 7 décembre 1924, 10e R. M., B. S. infanterie. — 7 avril 1955.
Marchal (Gilbert), 22 juin 1927, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 15 avril 1955.
Florent (Victor), 26 mars 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 20 avril 1955.
Guiraud (René), 2 décembre 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 25 avril 1955.
Daurin (Elusse), 2 février 1925, 10e R. M., B. E. infanterie. — 26 avril 1955.
Leroux (Henri), 1er février 1925, 5e R. M., B. E. infanterie. — 29 avril 1955.
Massieux (Laventure), 3 décembre 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 30 avril 1955.

Sergents-chefs.

Savol (Roger), 22 juillet 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 mars 1955.
Hennemann (Alfred), 12 juillet 1922, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 27 septembre 1954.
Leroy (Robert), 18 février 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 génie. — 19 janvier 1955.
Maloubier (Jean), 10 février 1928, 10e R. M., B. S. infanterie. — 23 avril 1955.
Guy (Christian), 24 mai 1925, 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité. — 24 avril 1955.
Neyre (Jean), 19 avril 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 avril 1955.

Sergents.

Polomack (Pierre), 1er août 1934, 10e R. M., C. A. T. 2/251 trans. — N'a jamais servi.
Amelot (Robert), 14 décembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars. — N'a jamais servi.
Bourtguize (Max), 28 juillet 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi
Durand (René), 30 septembre 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Artu (Claude), 7 mars 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, S. M. B. C., C. I. A. — 16 avril 1955.
Duplouy (Henri), 23 novembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 avril 1955.
Auge (Germain), 30 septembre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 21 mars 1955.
Souillard (Jean), 13 février 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 avril 1955.
Bavard (André), 15 octobre 1933, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 avril 1955.
Constantini (Jacques), 9 décembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 avril 1955.
Fidelli (Demitrius), 10 août 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 avril 1955.
Fraux (Jacques), 25 janvier 1931, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 23 avril 1955.
Garrigue (Edouard), 15 décembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions colombophilie. — 23 avril 1955.
Gaudin (Marius), 3 octobre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 23 avril 1955.
Golitin (Yvan), 9 septembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 23 avril 1955.
Goujon (Paul), 5 décembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 avril 1955.

Spécialiste blindé.

Infanterie de marine

Adjudant.

Ambroise (Marcel), 21 août 1927, 1re R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 spécialisté blindée, C. A. T. 2 chancellerie. — 26 octobre 1955.

Sergents-chefs.

Fauchard (Max), 1er avril 1934, 10e R. M., B. C. P., B. E. spécialité blindée. — 12 juin 1956.
Petit (Daniel), 18 décembre 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée. — 23 juin 1956.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergents-chefs.

Berete (Jacques), 30 octobre 1922, 1re R. M., C. A. T. 2-251 transmissions, T. A. — 11 novembre 1953.
Ducrocq (Julien), 19 mars 1930, 1re R. M., B. E./T. R. — 9 juillet 1955.

Sergents.

Cartoux (Jean), 16 février 1940, 1re R. M., 267 transmissions, C. I. A. — N'a jamais servi.
Jaunaeu (Elie), 19 octobre 1925, 5e R. M., B. C. S., B. E. chiffre. — 14 août 1955.

Artillerie de marine.

Adjudant.

Peter (Pierre), 16 octobre 1927, 1re R. M., B. C. S., B. E. artillerie. — 12 mars 1955.

Maréchal des logis chef.

Chanudet (Arthur), 12 novembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A., C. A. T. 2 comptabilité. — 25 février 1955.

Maréchaux des logis.

Ferrer (Albert), 14 février 1925, 5e R. M., C. A. T. 2 auto. — 23 février 1955.
Rochet (René), 25 novembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, 251/trans., C. I. A. — 31 mars 1955.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Delcourt (Fernand), 20 février 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable. 7 octobre 1957.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Ferrand (Robert), 15 mars 1920, 3e R. M., D. E. surveillant travaux. — 2 août 1950.

Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Giroux (Georges), 10 janvier 1913, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 20 août 1956.

Adjudants.

Hany (Georges), 24 avril 1924, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 2 février 1955.
Gorlier (Gérard), 26 avril 1924, 10e R. M., B. C. S., D. E. comptabilité. — 28 avril 1955.
Kervella (Raymond), 19 décembre 1928, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 11 juin 1955.
Herail (Gabriel), 7 septembre 1925, 4e R. M., B. S. comptabilité. — 17 avril 1956.
Nicolo (Marcel), 9 septembre 1923, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 18 avril 1956.
Colombet (Georges), 8 janvier 1921, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 11 juin 1956.
Lesgards (André), 25 septembre 1921, 10e R. M., B. S. comptabilité. 24 juin 1956.
Merluche (Maurice), 16 décembre 1920, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 30 juin 1956.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Boyer (Jean), 1er janvier 1919, 1re R. M, B. S. chancellerie. — 17 juillet 1956.

Adjudant.

Fielle (Jean), 9 septembre 1927, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 11 juin 1956.

Sergent-chef.

Murcy (Hubert), 3 novembre 1931, 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 1er mai 1956.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Orsini (Ange), 30 juillet 1921, F. F. A., B. C. S., B. E. bureaux. — 17 juin 1957.

Tailleurs.

Sergent-major.

Pietri (Toussaint), 8 août 1908, 9e R. M., brevet maître ouvrier. — 15 août 1956

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Roland (Bernard), 19 septembre 1925, 5e R. M., B. C. S. infanterie. — 19 juillet 1954.
Bousquet (Edmond), 3 septembre 1920, 1re R. M., B. C. S., infanterie. — 3 décembre 1954
Raux (Henry), 17 février 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 28 février 1955.
Morin (René), 26 octobre 1919, 9e R. M., B. S. infanterie. — 24 mars 1955.
Pillard (Guy), 6 novembre 1924, 10e R. M., B. E. infanterie. — 28 avril 1955.
Pot (Léon), 2 juillet 1920, 1re R. M., B. S. infanterie. — 26 mars 1955.
Bruzac (Jean), 4 février 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 2 mai 1955.
Wittemer (Jean), 16 avril 1924, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 5 mai 1955.
Dorcy (Eugène), 21 juillet 1916, 1re R. M., B. S. infanterie. — 6 mai 1955.
Hill (Antoine), 9 novembre 1926, 1re R. M., B. S. infanterie. — 6 mai 1955.
Jeanclaude (Emile), 10 avril 1921, 10e R. M., B. S. infanterie. — 11 mai 1955.
Sellier (Raymond), 1er janvier 1923, 1re R. M., B. S. infanterie. — 11 mai 1955.
Quintin (Alain), 29 janvier 1918, 10e R. M., B. S. infanterie. — 12 mai 1955.

Adjudants.

Tribaudeau (Georges), 26 avril 1925, 4e R. M., B. C. S. infanterie. — 20 novembre 1954.
Grard (André), 5 août 1929, 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité. — 10 mars 1955.
Leguern (Etienne), 24 juin 1923, 1re R. M., B. S. infanterie. — 21 mars 1955.
Rollin (Marcel), 28 juillet 1927, 10e R. M., B. S. infanterie. — 12 avril 1955.
Niobe (Raymond), 9 novembre 1926, 3e R. M., B. S. infanterie. — 19 avril 1955.
Sicard (Jacques), 26 septembre 1920, 10e R. M., B. E. auto engins blindés. — 28 avril 1955.
Beaugrand (Gilbert), 1er avril 1924, 10e R. M., B. S. infanterie. — 4 mai 1955.
Mougenot (Maurice), 5 avril 1923, 10e R. M., B. S. infanterie. — 5 mai 1955.
Davaud (Joseph), 24 septembre 1927, 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité. — 6 mai 1955.
Choiley (René), 29 août 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 mai 1955.
Le Bec (Laurent), 16 mai 1928, 1re R. M., B. C. S., B 1 comptabilité. — 11 mai 1955.
Fleury (René), 12 janvier 1930, 5e R. M., B. S. infanterie. — 12 mai 1955.
Berge (Joseph), 15 mai 1923, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 13 mai 1955.
Pierre-Louis (Ernest), 26 février 1921, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 13 mai 1955.
Angiolini (Aouzillis), 12 juillet 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 15 mai 1955.

Sergent-major.

Maillet (Guy), 22 août 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 7 avril 1955.

Sergents-chefs.

Ballanger (René), 21 septembre 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 2 juin 1954.
Marchandise (Charles), 4 décembre 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 4 octobre 1954.
Morel (Robert), 31 mars 1929, 5e R. M., B. C. S. infanterie. — 28 octobre 1954.
Salone (Edouard), 4 novembre 1926, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 3 décembre 1954.
Muriel (Marcel), 25 novembre 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 4 décembre 1954.
Murat (Louis), 14 avril 1925, 5e R. M., B. S. infanterie. — 28 février 1955.
Pareau (Paul), 14 mai 1926, 1er R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 mars 1955.
Lamarque (Claude), 26 novembre 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 mars 1955.
Jean-Bart (Georges), 9 juillet 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 1er avril 1955.
Van Robais (Guy), 3 avril 1932, 10e R. M., B. C. S., infanterie. — 7 avril 1955.
Escoubas (Irénée), 10 mai 1928, 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité. — 15 avril 1955.
Karsenti (Roger), 10 février 1933, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 23 avril 1955.
Mouly (Marcel), 19 novembre 1920, 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 27 avril 1955.
Dumesnil (Michel), 22 janvier 1929, 10e R. M., C. A. T. 2/295 transmissions. C. I. A. — 27 avril 1955.
Bertebeau (Roger), 6 avril 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 28 avril 1955.
Esbraire (Roger), 16 mars 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 28 avril 1955.
Jacquin (Joseph), 22 janvier 1931, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 28 avril 1955.
Henry (Paul), 8 octobre 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 29 avril 1955.
Dubois (Jean), 9 février 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 avril 1955.

Garcia (Sauveur), 7 octobre 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 avril 1955.
Guillotte (Michel), 24 juillet 1929, 10e R M., C. A. T. 2/261 transmissions, C. I. A. — 30 avril 1955.
Manceau (Roger), 2 mai 1925, 10e R. M., C. A. T. 2/211 transmissions, C. I. A. — 30 avril 1955.
Miossec (Armand), 17 juillet 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 avril 1955.

Sergents.

Solignac (Fulbert), 10 avril 1931, 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Francius (Mamert), 11 mai 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Beauzor (Mathurin), 21 mars 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., C. A. T. 2 secrétariat E. M. des T. O. M. — N'a jamais servi.
Maynard (Gilbert), 30 août 1933, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Jaeger (Michel), 6 juillet 1936, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Raton (Georges), 9 février 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Mondor (Cyrille), 31 mai 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Aime (Laurent), 11 août 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Diong (Dame), 9 décembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2/251 trans. — N'a jamais servi.
Roy (Gérard), 16 août 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Pivetal (Lazare), 2 septembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Noël (Michel), 28 novembre 1936, 10e R. M., C. A. T. 2/251 trans., C. I. A. — N'a jamais servi.
Hoarau (Robert), 2 juin 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Coianiz (Claude), 23 octobre 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Rayar (Jean), 27 mars 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Sarlory (Gérard), 25 septembre 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Couratier (Alain), 27 mars 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Laffitan (Henri), 30 mars 1928, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 28 décembre 1953.
Bourreau (Roger), 30 novembre 1927, 9e R M, C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — 23 juillet 1954.
Marie-Joseph, 6 mars 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 septembre 1954.
Umecker (René), 7 septembre 1932, 9e R M., C. A. T. 2/251 trans. — 23 juillet 1954.
Destremp (Emile), 1er juin 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 25 septembre 1954.
Chaplain (Pierre), 8 juillet 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 septembre 1954.
Dubouil (Yvon), 13 février 1924, 5e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 23 octobre 1954.
Olivier (Louis), 27 juin 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 janvier 1955.
Sarr Ahmadou, 20 décembre 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 18 janvier 1955.
Alandry (Roger), 30 octobre 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 20 janvier 1955.
Boye Abdou, 2 mars 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 12 février 1955.
Blainville (Raymond), 7 août 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 peintre S. M. B. — 17 février 1955.
Cargnelutti (Louis), 5 février 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 23 février 1955.
Drechet (Robert), 9 août 1930, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 février 1955.
Ducout (Pierre), 12 décembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 3 mars 1955.
Grosjean (Jean), 16 juillet 1929, 3e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 10 mars 1955.
Ledron (Achille), 12 mai 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 24 mars 1955.
Fauth (Marcel), 16 juillet 1932, 10e R. M., B. C. S., B. 1 moniteur E. P. M. — 7 avril 1955.
Jezequel (Yves), 12 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2, 211 trans., C. I. A. — 7 avril 1955.
Rouille (Raymond), 24 juillet 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 7 avril 1955.
Madrassi (Giovanni), 22 janvier 1930, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 avril 1955.
Pasta (André), 22 décembre 1959, 1re R. M., C. A. T. 2/211-221-251 trans., C. I. A. — 15 avril 1955.
Perera (Aroquàdasse), 25 janvier 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. A. T. 2 comptabilité. — 18 avril 1955.
Gaillard (Jean), 3 août 1928, 5e R. M., C. A. T. 2/211-221 trans. — 23 avril 1955.
Helland (Roger), 29 novembre 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 23 avril 1955.
Jobert (Charles), 14 mai 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A — 23 avril 1955.
Lapeyrolerie (Maurice), 2 février 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 avril 1955.
Le Goaster (Joseph), 10 août 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 avril 1955.
Leton (Claude), 17 février 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie — 23 avril 1955.
Louis (Michel), 21 août 1930, 9e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 1 maçon. — 23 avril 1955.
Mace (André), 21 décembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A., C. A. T. 2 comptabilité. — 23 avril 1955.
Magister (Pierre), 15 juillet 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 23 avril 1955.
Nessiany (Roger), 21 avril 1926, 5e R. M., C. A. T. 2/251 trans. — 23 avril 1955.
Oger (Gérard), 12 décembre 1928, 10e R M, C. A. T. 2 opérateur cinéma. — 23 avril 1955.
Payet (Louis), 20 février 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 avril 1955.
Petit (Marc), 29 juillet 1930, 10e R. M, C. A. T. 2 infanterie. — 23 avril 1955.
Plaisance (Maurice), 22 septembre 1924, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 23 avril 1955.
Raymond (Lucien), 10 mai 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 avril 1955.
Roy (Robert), 15 juin 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 avril 1955.
Viney (René), 14 décembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 23 avril 1955.
N'Doye (Sallou), 7 février 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 24 avril 1955.
Gillet (Jean), 13 août 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 avril 1955.

Infanterie de marine.

MÉHARISTES

Adjudants.

Le Monnier (Paul), 25 novembre 1926, 9e R. M., B. S. infanterie (méhariste volontaire 3e séjour). — 12 mars 1959.
Paris (Jean-Baptiste), 22 octobre 1922, 9e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste volontaire 2e séjour). — 12 mars 1959.

Sergent-chef.

Santamaria (Michel), 9 octobre 1925, 9e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste volontaire 2e séjour). — 25 mars 1959.

Spécialiste saharien.

Sergent-chef.

Herbin (Antoine), 24 août 1930, 9e R. M., B. C. S. infanterie (saharien volontaire 2e séjour). — 13 février 1959.

Spécialistes blindés.

INFANTERIE DE MARINE

Adjudant-chef.

Torno (Antoine), 3 mai 1920, 10e R. M., B. C. S., B. E. matériel auto. — 6 juin 1955.

Sergents-chefs.

Brunel (Henri), 19 avril 1934, 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 spécialité blindée. — 22 février 1956.
Ispa (Gilbert), 8 septembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, secrétariat E. M. - C. I. A. — 30 mars 1956.
Battistini (Marc), 1er janvier 1932, 9e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée (hors tour saharien volontaire 2e séjour). — 26 février 1959.

Sergents.

David (Jean), 15 décembre 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — N'a jamais servi.
Maurel (Claude), 14 septembre 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — N'a jamais servi.

Renaud (Jean), 2 juillet 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — N'a jamais servi.
Ricour (Charles), 30 août 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — N'a jamais servi.
Scarbonchi (Toussaint), 27 novembre 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — N'a jamais servi.
Wywrot (Léopold), 24 novembre 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — N'a jamais servi.
Mahien (Roger), 19 janvier 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos engins blindés. — 26 janvier 1956.
Auger (Raymond), 16 novembre 1934, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos engins blindés. — 13 février 1956.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Saupin (Robert), 29 juillet 1927, 10e R. M., B. S./E. R. — 6 avril 1956.

Adjudant.

Lecuyer (Eugène), 10 juin 1925, 10e R. M., B. S./C. T. — 1er juin 1956.

Sergents-chefs.

Duvernoy (Gilbert), 13 janvier 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 27 mars 1956.
Husson (Claude), 7 mai 1930, 4e R. M., B. C. S., B. E./E. R. (écoles), 4 avril 1956.
Lamour (Louis), 30 octobre 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 7 avril 1956.
Guilleron (Raymond), 3 juin 1929, 5e R. M., B.C.S., B.E./M.O./A.M. 16 mai 1956.
Gaildry (Edouard), 5 septembre 1931, 1re R. M., B. S./E. R. G. — 22 mai 1957.
Demeestere (Alfred), 23 février 1927, 1re R. M., B. S./E. R. G. — 14 septembre 1957.

Sergents.

Rivals (Moïse), 22 août 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 14 mars 1956.
Zeline (Julien), 24 janvier 1932, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 7 avril 1956.
Dupuy (Godefroy), 8 novembre 1926, 9e R. M., B. C. S., B. E./T. R. — 30 avril 1956.
Morin (Michel), 14 septembre 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. — 19 novembre 1956
Maleix (Marcel), 20 juillet 1931, 10e R M., C. A. T. 2-252 transmissions. — 26 novembre 1956.
Diop (Babacar), 19 juin 1934, 10e R. M., C. A. T. 2-252 transmissions, C. I. A. — 21 août 1957.
Solonirina (Basile), 17 mars 1930, 10e R. M., C. A. T. 2-251-252 transmissions. — 8 octobre 1957.

Artillerie de marine.

Adjudants-chefs.

Davidas (Sylvère), 20 juin 1919, 3e R. M., B. S. artillerie. — 15 avril 1955.
Besnard (Abel), 29 mai 1927, 1re R. M., B. S. artillerie. — 18 avril 1955.

Adjudants.

Rolland (Eugène), 12 février 1920, 9e R. M., B. S. artillerie. — 31 mars 1955.
Rouxel (Louis), 4 juin 1928, 1re R. M., B. C. S., B. E. artillerie. — 7 avril 1955.
Perard (Albert), 27 juin 1927, 5e R. M., B. C. S., B. E. artillerie. — 12 avril 1955.

Maréchaux des logis-majors.

Niquet (Maurice), 10 avril 1925, F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. 24 février 1955.
Jacquens (Augustin), 1er avril 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 15 avril 1955.

Maréchaux des logis chefs.

Garufi (Vincent), 15 mars 1931, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés. — 26 septembre 1954.
Robiot-Coulanges (Max), 19 décembre 1931, 9e R. M., B. C. S., B. E. artillerie. — 13 février 1955.
Mathieu (Raymond), 28 novembre 1928, 1re R. M., B. C. S., B. E. artillerie A. A. — 25 février 1955.
Frey (Pierre), 3 avril 1922, 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 26 mars 1955.
Radegonde (Lucien), 10 juillet 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés. — 15 avril 1955.

Maréchaux des logis.

Lerohellec (Emmanuel), 5 mai 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Goletto (André), 16 juillet 1936, 10e R. M., C. A. T. 251/trans., C. I. A. — N'a jamais servi.
Dalmas (César), 24 février 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Gèorget (Jean), 23 mars 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Murray (Richerd), 11 juillet 1933, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Bertrand (Francis), 13 avril 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Bullet (Marie), 5 décembre 1924, 5e R. M., C. A. T. 2, C. I. A. — 26 mai 1954.
Meynard (Francis), 15 décembre 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 19 juin 1954.
N'Diaye Ousmane, 14 juin 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A. — 23 février 1955.
Cahu (André), 1er octobre 1929, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 24 février 1955.
Gaudy (Roger), 30 mars 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 15 avril 1955.
Momphile (Casimir), 11 mars 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 15 avril 1955.
Lecler (André), 25 juin 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 15 avril 1955.
Gressot (Robert), 31 juillet 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 18 avril 1955.
Mortier (Daniel), 29 octobre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 21 avril 1955.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Adjudant-chef

Maury (Maurice), 11 avril 1919, 9e R M., B. S. comptable. — 6 octobre 1956.

Adjudant.

Guet (Emile), 9 avril 1921, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 3 février 1958.

AUTOS-CHARS

Adjudants-chefs.

Glad (François), 21 janvier 1915, 10e R. M., B. S. auto. — 5 décembre 1956
Plaud (Georges), 20 février 1918, 10e R. M., B. S. engins blindés. — 2 mai 1957.

Adjudant.

Barranger (Raymond), 7 avril 1925, 9e R. M., B. S. auto. — 11 mai 1957.

Maréchal des logis-major.

Berneise (Julien), 14 novembre 1926, 5e R. M., B. E. auto engins blindés, B. C. S., B. S. mécanicien hélicoptères. — 4 août 1952.

Maréchal des logis chef.

Schwartz (André), 15 août 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés. — 29 mars 1956.

Maréchaux des logis.

Laurent (Jean), 5 juin 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto. — 12 janvier 1955.
Sulletis (André) 2 janvier 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto. — 21 août 1955.
Cercler (Jean), 16 janvier 1930, 1re R. M., C. A. T. 2 auto-chars, C. I A. — 26 mai 1956.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis.

Schetelat (Jean), 31 juillet 1938, 8e R. M., C. A. T. 2 armement, C. I. A., C. A. opérateur projectionniste, mécanicien dépanneur appareils cinématographiques. — N'a jamais servi.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis-majors.

Kenavo (Yves), 16 août 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 ouvrier fer. — 12 novembre 1955.
Milly (Catherine), 25 novembre 1925, 1re R. M., B. E. surveillant travaux. — 1er juillet 1958.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Perrier (Jean), 24 mars 1918, 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A. — 28 avril 1955.

Sergents-chefs.

Roland (Henri), 19 mars 1928, 1re R. M., C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Gaudens (André), 7 janvier 1923, 5e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 31 décembre 1955.
Valentini (Jean), 1er janvier 1925, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 16 juin 1956.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Candelaere (Henri), 22 décembre 1917, 1re R. M., B. S. bureaux. — 19 mars 1957.

Sergents-chefs.

Doriot (Jacques), 22 juillet 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. exploitation. — 13 juillet 1957.
Paradan (Robert), 19 mars 1932, 10e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 14 juillet 1957.
Vigouroux (Albert), 8 avril 1932, 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 15 juillet 1957.
Bocquet (Robert), 24 juin 1924, 9e R. M., B. C. S., B. E. matériel intendance. — 30 juillet 1957.

Sergents.

Mazouth (Antoine), 15 mars 1933, 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. — N'a jamais servi.
Tassy (Max), 27 mai 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — N'a jamais servi.
Kayser (Jean), 7 juillet 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. — 8 juillet 1955.
Suzenet (Raymond), 5 novembre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. — 6 juillet 1956.
Benty (Victor), 1928, 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 10 juin 1957.
Omei (Jean), 21 août 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. monteur frigoriste. — 2 août 1957.
Turbin (Kléber), 9 juin 1930, F. F. A., B. C. S., B. E. exploitation. — 8 août 1957.

CORDONNIERS

Sergent-major.

Simoni (Blaise), 19 juillet 1912, 10e R. M., brevet maître ouvrier. — 19 septembre 1956.

Caporal-chef.

Reboul (Paul), 28 juillet 1929, 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 5 janvier 1956.

TAILLEURS

Sergent.

Peters (Edgard), 20 avril 1922, 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 22 août 1955.

Caporal-chef.

Harne (Louis), 14 juillet 1929, 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 5 mai 1956.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Moisy (Michel), 27 avril 1914, 9e R. M., B. S. centre appareillage. — 15 décembre 1958.

Adjudants.

Dupain (Georges), 25 janvier 1926, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 22 janvier 1958.
Gloannec (Louis), 2 mai 1914, 10e R. M., B. S. maître infirmier. — 3 mai 1958.
Jones Duncan (Charles), 18 septembre 1918, 9e R. M., B. S. maître infirmier. — 21 juin 1958.
Laporte (Gabriel), 9 août 1919, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 11 août 1958.

Sergents-majors.

Grebaut (Serge), 22 avril 1926, 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable. — 10 janvier 1958.
Bordon (Pierre), 20 juin 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier aptitude anesthésiste. — 1er décembre 1958.

Sergents-chefs.

Benthe-Tobie (Alphonse), 2 septembre 1918, 9e R. M., B. C. S., B. E. préparateur pharmacie. — 18 septembre 1957.
Fleury (Pierre), 7 mai 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 18 septembre 1957.
Albert (Damiens), 27 septembre 1929, 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable. — 17 juillet 1958.

Sergents.

Taverny (Alexis), 16 juillet 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 25 avril 1956.
Donabedian (Emile), 6 juin 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 30 avril 1956.
Merlini (Jean), 4 janvier 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 20 août 1956.
Picard (André), 26 septembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 5 août 1957.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-774 du 25 juin 1959 pour l'application de l'article 92 de la loi de finances pour 1959.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1959 et les textes portant ouverture et autorisation de crédits pour 1959;

Sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Décrète:

Art. 1er. — Sont débloqués les autorisations de programme et les crédits de payement accordés au ministre des postes, télégraphes et téléphones au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour 1959 en vertu de l'article 92 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement s'appliquent respectivement:

Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de:

10.000.000.000 de francs pour les autorisations de programme;

4.000.000.000 de francs pour les crédits de payement,

conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

ETAT ANNEXE

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement sur 1959.
		Milliers de francs.	
Postes, télégraphes et téléphones.			
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT			
Equipements. — Bâtiments	53-00	3.750.000	600.000
Equipement. — Matériel de transport routier	53-02	50.000	50.000
Equipement. — Matériels postal et assimilé	53-10	851.000	290.000
Equipement des bureaux téléphoniques	53-20	2.200.000	1.250.000
Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	53-22	2.964.000	1.704.000
Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	53-30	80.000	43.000
Equipement des services d'études et de recherche des télécommunications	53-32	165.000	63.000
Totaux		10.000.000	4.000.000

Ouverture de crédits prévisionnels à des caisses de stabilisation des prix du coton (campagne 1958-1959).

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 54-1021 du 14 novembre 1954 tendant à créer des caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 56-1138 du 13 novembre 1956 et le décret n° 57-211 du 23 février 1957;

Vu le décret n° 55-265 du 15 février 1955 portant création d'une caisse de stabilisation des prix du coton en Afrique équatoriale française;

Vu le décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956 portant création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 57-212 du 23 février 1957;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1959 portant fixation pour la campagne 1958-1959 des prix fob de référence des fibres textiles produites dans les Etats membres de la Communauté, dans l'Etat du Cameroun et dans la République du Togo;

Le comité consultatif du fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ouvert à la caisse de stabilisation des prix du coton de l'Afrique équatoriale française, au titre de la campagne 1958-1959, sur les ressources du fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer, un crédit prévisionnel de 100 millions de francs métropolitains.

Ce crédit est destiné à compenser les pertes de la campagne 1958-1959 et à permettre le payement des primes à l'ensemencement au cas où les disponibilités de la caisse se révéleraient insuffisantes.

Art. 2. — Ce crédit sera mandaté à la caisse de stabilisation des prix du coton d'Afrique équatoriale française, éventuellement par tranches, sur demande justifiée, accompagnée d'une situation comptable de la caisse, adressée par son directeur au secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 3. — La caisse centrale de coopération économique assurera le virement des fonds sur instructions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1959.

MAX FLÉCHET.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 54-1021 du 14 novembre 1954 tendant à créer des caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 56-1138 du 13 novembre 1956 et le décret n° 57-211 du 23 février 1957;

Vu le décret n° 55-1281 du 30 septembre 1955 portant création d'une caisse de stabilisation des prix du coton en Afrique occidentale française, modifié par l'arrêté local n° 5327 du 19 juin 1958;

Vu le décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956 portant création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 57-212 du 23 février 1957;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1959 portant fixation pour la campagne 1958-1959 des prix fob de référence des fibres textiles produites dans les Etats membres de la Communauté, dans l'Etat du Cameroun et dans la République du Togo;

Le comité consultatif du fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ouvert à la caisse de stabilisation des prix du coton en Afrique occidentale française, au titre de la campagne 1958-1959, sur les ressources du fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer, un crédit prévisionnel de 114 millions de francs métropolitains.

Ce crédit est destiné à compenser les pertes de la campagne 1958-1959 au cas où les disponibilités de la caisse se révéleraient insuffisantes.

Art. 2. — Ce crédit sera mandaté à la caisse de stabilisation des prix du coton en Afrique occidentale française, éventuellement par tranches, sur demande justifiée, accompagnée d'une situation comptable de la caisse, adressée par son directeur au secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 3. — La caisse centrale de coopération économique assurera le virement des fonds sur instructions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1959.

MAX FLÉCHET.

Report de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la loi de finances pour 1958 et les textes subséquents portant ouverture et annulation de crédits pour 1958;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de 1.559.866.000 F, applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 1.559.866.000 F, applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS annulés sur 1958.
		Milliers de francs.
Finances et affaires économiques.		
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
Dépenses diverses ou accidentelles	83-01	4.370
Versements aux producteurs de matières textiles	84-01	1.555.496
Total		1.559.866

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1959.
		Milliers de francs.
Finances et affaires économiques.		
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
Dépenses diverses ou accidentelles.....	83-01	4.370
Versements aux producteurs de matières textiles	84-01	1.555.496
Total		1.559.866

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Sont annulés sur 1959 une autorisation de programme de 318.000.000 F et un crédit de payement de 100.000.000 F, applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts sur 1959 une autorisation de programme de 318.000.000 F et un crédit de payement de 100.000.000 F, applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de payement annulé.
		Milliers de francs.	
Armées.			
SECTION GUERRE			
Fabrications d'armement.....	53-71	318.000	100.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.	CRÉDIT de payement ouvert.
		Milliers de francs.	
Armées.			
SECTION AIR			
Matériel aérien. — Fabrications.....	53-72	318.000	100.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Sont annulés sur 1959 une autorisation de programme de 25.000.000 F et un crédit de payement de 25.000.000 F, applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts sur 1959 une autorisation de programme de 25.000.000 F et un crédit de payement de 25.000.000 F, applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de payement annulé.
		Milliers de francs.	
Armées.			
SECTION GUERRE			
Fabrications de matériels divers.....	53-91	25.000	25.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.	CRÉDIT de payement ouvert.
		Milliers de francs.	
Armées.			
SECTION AIR			
Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle.....	34-71	25.000	25.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de 1.393.238.000 F, applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de 1.393.238.000 F, applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
Ministère des armées.		
SECTION AIR		
Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.	31-32	1.348
Chauffage. — Eclairage. — Eau	32-42	57.353
Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires	32-91	9.720
Prestations et versements obligatoires	33-91	75.000
Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement	34-72	1.015
Frais de contentieux et réparations civiles	37-81	7.162
Total pour la section Air		151.598
SECTION GUERRE		
Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre	31-21	132.329
Prestations et versements obligatoires	33-91	701.011
Instruction. — Ecoles. — Recrutement	34-92	207.300
Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	100.000
Frais de contentieux, réparations civiles et accidents du travail	37-81	101.000
Total pour la section Guerre		1.241.640
Total pour le tableau A		1.393.238

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Ministère des armées.		
SECTION AIR		
Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	31-31	91.882
Logements. — Cantonnements. — Loyers	34-61	57.353
Total pour la section Air		149.235
SECTION GUERRE		
Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre	31-31	948.340
Alimentation	32-41	20.000
Chauffage et éclairage	32-42	25.926
Logement et cantonnement	32-44	54.074
Transports	34-41	193.300
Total pour la section Guerre		1.241.640
SECTION MARINE		
Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-33	1.348
Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	34-71	1.015
Total pour la section Marine		2.363
Total pour le tableau B		1.393.238

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 24 juin 1959 modifiant le décret du 27 octobre 1948 relatif à l'annexe du lycée de jeunes filles de Reims.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 29 octobre 1948 portant transformation du collège moderne de jeunes filles de Reims en annexe du lycée de jeunes filles de cette ville,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 29 octobre 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, qui prendront effet du 1er octobre 1956:

« Les locaux et installations, occupés par l'annexe, dont la ville de Reims est propriétaire sont mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, en vue du fonctionnement de l'établissement.

« La ville assume les charges qui lui incombent en qualité de propriétaire des immeubles, telles qu'elles sont fixées par les textes en vigueur, notamment la loi du 21 décembre 1880 et le décret du 28 juillet 1881; elle supporte en outre la charge des travaux pour lesquels un crédit de 9.310.000 F a été prévu par délibération du conseil municipal n° 57-72 du 15 mars 1957 ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ BOULLOCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 15 avril 1959, a été institué, sur le plan national, un certificat d'aptitude professionnelle de coutelier de fabrication.

L'arrêté, le règlement et le programme relatifs à cet examen seront publiés en fascicules par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris [6e]).

Par arrêté du 5 mai 1959, l'arrêté du 28 novembre 1949 instituant, sur le plan national, les certificats d'aptitude professionnelle de teinturier nettoyeur et d'apprêteur visiteur (apprêteuse visiteuse) a été modifié.

L'arrêté rectificatif et les nouveaux règlements et programmes relatifs à ces examens seront publiés par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris [6e]).

Par arrêté du 28 mai 1959, a été institué, sur le plan national, un certificat d'aptitude professionnelle d'ouvrier de laboratoire cinématographique.

L'arrêté, le règlement et le programme relatifs à cet examen seront publiés en brochures par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris [6e]).

Centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-1260 du 28 mai 1946 portant création du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire ci-dessous relève de l'action coordinatrice du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation:

Laboratoire d'analyses et de toxicologie de la faculté de pharmacie de Montpellier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HUBERT ROUSSELLIER.

Création d'un brevet de technicien pédicure orthopédiste et prothésiste en podologie.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 56-931 du 11 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique, notamment l'article 116 relatif à la délivrance des diplômes sanctionnant les études techniques;

Vu les lois du 4 août 1912 et du 4 octobre 1913 validées relatives à la délivrance des diplômes professionnels;

Vu le décret n° 52-178 du 19 février 1952 créant les brevets de technicien et fixant leurs dispositions générales;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le brevet de technicien pédicure orthopédiste et prothésiste en podologie est délivré aux candidats ayant subi avec succès un examen dont le détail des épreuves et le programme sont déterminés par les règlements annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins au 31 décembre de l'année durant laquelle ils se présentent. Ils doivent en outre être titulaires du diplôme d'Etat de pédicure créé par la loi du 30 avril 1946, ou autorisés à exercer cette profession par ladite loi.

Art. 3. — Les candidats sont tenus de se faire inscrire deux mois au moins avant la date fixée pour l'examen à l'inspection principale de l'enseignement technique de leur académie.

Ils doivent déposer à cet effet:

Une demande d'inscription sur papier libre;

Trois enveloppes timbrées portant leur adresse et les pièces justificatives nécessaires.

Ils doivent acquitter un droit d'examen dont le montant et les modalités de payement sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique et du ministre du budget.

Art. 4. — Sont seuls admissibles aux épreuves écrites et orales les candidats ayant obtenu une moyenne de 12/20 aux épreuves pratiques.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 pour l'ensemble des épreuves écrites et orales de l'examen.

A titre transitoire et pendant une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, les titulaires du brevet professionnel de prothèse en podologie et orthopédie pourront, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, être dispensés des épreuves pratiques. Les titulaires du C. A. P. de prothèse en podologie et orthopédie seront dispensés de l'épreuve de moulage seulement.

Art. 5. — Toute note inférieure à 5 peut entraîner l'élimination après délibération du jury.

Art. 6. — Ce jury est constitué pour moitié par des représentants des pouvoirs publics (en parties égales santé et enseignement technique) et pour l'autre moitié par des représentants de la profession (employeurs et salariés choisis après consultation des organismes professionnels intéressés) et des établissements privés préparant à l'examen.

Art. 7. — Après clôture de l'examen, le jury dresse par ordre alphabétique la liste des candidats qui ont obtenu le brevet de technicien pédicure orthopédiste et prothésiste en podologie.

La mention « Bien » est décernée aux candidats ayant obtenu une moyenne d'admission au moins égale à 14.

La mention « Très bien » est décernée à ceux qui ont obtenu une moyenne d'admission au moins égale à 16.

Art. 8. — L'admissibilité aux épreuves écrites et orales est valable pour la session à laquelle elle a été obtenue et pour les deux sessions suivantes à condition que le candidat fasse la preuve soit qu'il ait continué à être élève d'une section préparant à l'examen, soit qu'il ait exercé la profession de pédicure depuis son admissibilité.

Art. 9. — Une seule session est organisée chaque année, la date précise de cette session est fixée au moins trois mois à l'avance par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population. Les compositions commencent le même jour et se poursuivent dans le même ordre dans toutes les académies où ces examens sont organisés.

Art. 10. — Tout candidat doit être porteur d'une carte d'identité avec photographie. Il est tenu de présenter cette carte à la demande d'un surveillant ou d'un membre du jury.

Art. 11. — Les diplômes de brevet de technicien pédicure et orthopédiste et prothésiste en podologie sont signés par le recteur et éventuellement par le délégué du recteur à la présidence du jury.

Art. 12. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 15 juin 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

ANNEXE I

RÈGLEMENT D'EXAMEN

ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENTS
I. — *Epreuves pratiques.*		
A — Exécution d'une semelle ou plusieurs semelles sur ordonnance médicale.....	8 heures.	3
a) Avec technique imposée d'une semelle corrective type.		
b) Avec technique et matériaux choisis par le candidat pour l'exécution d'une semelle, pour un malade donné.		
Dans l'un ou l'autre cas, le jury pourra exiger la présentation de l'empreinte, la semelle terminée ou en cours de fabrication.		
B. — Epreuve d'un ou plusieurs moulages sur ordonnance médicale.....	4 heures.	1
C. — Exécution d'un dessin.....	1 h 30 à 2 h.	1
Total.....		5
II. — *Epreuve écrite.*		
Législation	1 heure.	1
Déontologie		
Total.....		1
III. — *Epreuves orales.*		
A. — Technologie de la chaussure.....		1
B. — Technologie des appareils correcteurs...		1
C. — Etude de cas concrets sur sujets présentant des affections podologiques ou orthopédiques susceptibles d'être améliorées par le port de semelles (examen du sujet, description, diagnostic, traitement, différentes techniques d'exécution) avec notions d'anatomie et de physiologie du membre inférieur.....		2
Total.....		4

Liste des diplômes permettant de participer au premier concours pour l'accès à l'emploi de documentaliste assistant du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles.

Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 59-376 du 2 mars 1959 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires du Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles, et notamment son article 10,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des diplômes permettant de participer au premier concours pour l'accès à l'emploi de documentaliste assistant est fixée ainsi qu'il suit:

D'une part, en ce qui concerne le diplôme de culture générale:

Baccalauréat de l'enseignement secondaire.
Brevet supérieur.
Diplôme de fin d'études secondaires.
Capacité en droit.
Brevet supérieur d'études commerciales.
Brevet d'Etat de technicien.

D'autre part, en ce qui concerne le diplôme de spécialisation technique:

Baccalauréat en droit.

Diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle.

Diplôme d'Etat de documentaliste délivré par l'institut national des techniques de la documentation.

Certificat d'aptitude de statisticien délivré par l'institut de statistique de l'université de Paris.

Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

Diplôme délivré par un institut de psychologie des facultés.

Certificat d'études littéraires générales et un certificat d'études supérieures délivrés par la faculté des lettres.

Le certificat de mathématiques, physique et chimie, ou de sciences physiques, chimiques et naturelles, ou de mathématiques générales, et un certificat d'études supérieures (ancien régime), ou deux certificats d'études supérieures (nouveau régime) délivrés par la faculté des sciences.

Certificat attestant de l'admissibilité aux écoles dont le diplôme de sortie permet de se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Art. 2. — Le chef du service de documentation et d'études du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Centre de rééducation physique de l'académie de Paris.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 65-912 du 27 septembre 1958 relatif à l'exercice des attributions concernant la jeunesse et les sports;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 9 janvier 1959 portant délégation de signature au haut commissaire à la jeunesse et aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — M. Huguet (Robert), inspecteur général de la jeunesse et des sports, est nommé directeur du centre de rééducation physique de l'académie de Paris, rue Maurice-d'Ocagne, à Paris (14e).

Art. 2. — M. Huguet est placé sous l'autorité directe du haut commissaire à la jeunesse et aux sports.

Art. 3. — M. Huguet est assisté:

a) De M. le docteur Balland (Henri), médecin inspecteur de la rééducation physique et chef du service médical du centre;

b) De M. Cassagne (Maurice), directeur technique du centre.

Art. 4. — M. le docteur Balland est chargé de l'examen médical des enfants et du contrôle des résultats obtenus. Il assure également les contacts nécessaires, sous l'autorité de l'inspecteur général, directeur du centre, avec les médecins français et étrangers et répond aux désirs qu'ils pourraient exprimer quant à la connaissance et à l'organisation du centre ou à leur participation à des stages de perfectionnement.

Art. 5. — M. Cassagne est chargé de l'organisation du service « rééducation », de l'établissement des horaires, de la coordination et du contrôle des activités des professeurs, de l'élaboration des méthodes à appliquer. Il assure également, sous l'autorité de l'inspecteur général, directeur du centre, les contacts avec les professeurs et techniciens d'éducation physique et répond aux désirs qu'ils pourraient exprimer quant à la connaissance et à l'organisation du centre ou à leur participation à des stages de perfectionnement.

Art. 6. — L'inspecteur général, chef des services médicaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juin 1959.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le haut commissaire à la jeunesse et aux sports,
MAURICE HERZOG.

Service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté du 12 juin 1959, les dispositions de l'arrêté du 7 mars 1959 nommant Mlle le docteur Levrat (Alice) en qualité de médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire sont rapportées et remplacées par les suivantes:

Mlle le docteur Levrat (Alice), médecin de secteur titulaire du service de santé scolaire et universitaire à Meulan (Seine-et-Oise), est promue au grade de médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire et, en cette qualité et dans l'intérêt du service, nommée médecin inspecteur départemental du département de l'Aisne, avec résidence à Laon (poste vacant), à compter du 1er avril 1959.

Mlle le docteur Levrat (Alice) est reclassée au 1er échelon du grade de médecin inspecteur départemental (indice net 450), sans ancienneté, à compter du 1er avril 1959.

Par arrêté du 12 juin 1959, les dispositions de l'arrêté du 9 mars 1959 nommant M. le docteur Benezech (Emile) en qualité de médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire sont rapportées et remplacées par les suivantes:

M. le docteur Benezech (Emile), médecin de secteur titulaire du service de santé scolaire et universitaire à Béziers (Hérault), est promu au grade de médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire et, en cette qualité et dans l'intérêt du service, nommé médecin inspecteur départemental du département de l'Ain, avec résidence à Bourg (poste vacant), à compter du 1er avril 1959.

M. le docteur Benezech (Emile) est reclassé au 2e échelon du grade de médecin inspecteur départemental (indice net 490), avec une ancienneté de 10 mois, à compter du 1er avril 1959.

Par arrêté du 12 juin 1959, les dispositions de l'arrêté du 9 mars 1959 nommant M. le docteur Corny (Roger) en qualité de médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire sont rapportées et remplacées par les suivantes:

M. le docteur Corny (Roger), médecin de secteur titulaire du service de santé scolaire et universitaire à Cannes (Alpes-Maritimes), est promu au grade de médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire et, en cette qualité et dans l'intérêt du service, nommé médecin inspecteur départemental du département de la Côte-d'Or, avec résidence à Dijon (poste vacant), à compter du 1er avril 1959.

M. le docteur Corny (Roger) est reclassé au 1er échelon du grade de médecin inspecteur départemental (indice net 450), avec une ancienneté de 3 ans, à compter du 1er avril 1959.

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'expert comptable au cours des sessions 1958-1959.

I. — *Session spéciale de soutenance des mémoires du 23 septembre au 7 octobre 1958.*

a) Régime 1956:

MM. Bellec (Eugène), Bellot (André), Bukowski (Vincent), Carbasse (Cyprien), Cavajani (Jean), Hamelin (Jean), Perrochon (Robert), Tellenne (René).

b) Régime 1948:

MM. Arjo (Jean), Buchalet (Jean), Cannac (Marcel), Cerutti (Philippe), Chaveton (André), Degonge (Henri), Gosselin (Michel), Lafleur des Pois (Raymond), Lyonnet (Robert), Marti (Serge), Pateau (André), Rousseau (Edgar), Trial (Pierre), Vadon (Jean), Viala (Louis).

c) Régime 1942:

M. Libotte (Jean-Claude).

II. — *Session examen final (6 janvier 1959), organisée en application du décret du 24 mai 1956.*

MM. Bisch (Aloise-Alain), Denis de Rivoyre (Louis-Alain), Dequeker (Michel), Desjeunes (Claude), Galissot (Guy), Hautreux (Marcel), Manigot (Jean), Torlai (Henri), Varlet (Xavier-Claude).

III. — *Session normale de soutenance des mémoires du 2 au 13 mars 1959.*

a) Régime 1956:

MM. Airaudi (Jean), Avanzi (Wiedfeldt-Jacques), Bancilhon (Marcel), Baret (Jacques), Boyer-Chammard (Gabriel), Breval (Claude), Brun (Jacques), Chotel (René), Coinus (Jean), Colin (Louis), Creyton (Jean-Pierre), Delannoy (Gaston), Dondaine (Bernard), Ducos (Pierre), Dufour (Claude), Futin (Michel), Genot (Gaston), Goul (Michel), Gros (Etienne), Hiron (Jean-Louis), Karnauch (Elie), Mme Lebœuf (Georgette), épouse Bader, MM. Legoueix (Jean), Lemeteil (Maurice), Malaterre (André), Mroziewicz (Jean), Pignon (Félix), Sultan (Albert), Turrini (Albert).

b) Régime 1948:

MM. Bodes (Camille), Castagnet (Paul), Chaigneau (André), Chartier (René), Christofle (Jean), Crampon (Albert), Dufour (Alexandre), Figuière (Henri), Frier (René), Furic (Jacques), Giuliani (Armand), Gœhringer (Ciriaque-Charles), Goldet (François), Icard (Marcel), Lallemant (Robert-Jacques), Le Mouel (Jean), Marionnet (Paul-Georges), Maurin (Jacques), Mestres (Joseph), Paya (René), Peronnet (Marcel), Rabillon (Rémy), Mme Requier (Suzanne), épouse Cantegreil, MM. Reymund (Lucien-Marcel), Roumieux (Jean), Thiercelin (Bernard), Tribolet (Paul), Vilaine (Bernard).

c) Régime 1942:

MM. Bannelois (Gilbert), Varieras (Lucien).

IV. — *Session normale de soutenance des mémoires du 15 au 23 avril 1959.*

Régime 1948:

M. Noel (Gérard).

Liste d'admissibilité pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (concours de 1959).

LISTE, PAR ACADÉMIE, DES CANDIDATES DÉCLARÉES ADMISSIBLES AUX ÉPREUVES ORALES

Section des lettres.

Académie de Paris.

Mlles Albano (Josiane).
Audouard (Marie-José).
Belot (Monique).
Bonan (Mireille).
Borie (Monique).
Buffet (Paule).
Canevet (Mariette).
Cecchi (Annie).
Charpentier (Josette).
Ciarlan (Michèle).
Clément (Catherine).
Cotoni (Marie-Hélène).
Coutanceau (Michelle).
Descos (Danielle).
Estenne (Renée).
Festy (Françoise).
Gadat (Josette).
Grenier (Françoise).
Grunfeld (Denise).
Helluin (Marie-Thérèse).
Herubel (Christiane).
Labrude (Jacqueline).
Maltzmacher (Denise).
Marchard (Denise).
Mejane (Annie).
Merry (Cécile).
Monier (Janine).
Niel (Nicole).
Rivière (Marie-Claude).
Rouiller (Claire).
Roux (Mady).
Sacuto (Michèle).
Saint-Martin (Danièle).
Svagelski (Françoise).
Tabone (Eliane).
Tonnelle (Marie-Anne).
Van de Velde (Danièle).
Mlles Velay (Colette).
Vidal (Marie-Hélène).
Viollette (Claudine).
Zacharia (Michèle).

Centre de Versailles.

Mlle Martineau (Geneviève).

Académie d'Aix.

Centre de Marseille.

Mlle Savy (Christiane).

Centre de Nice.

Mlle Sullivan (Michèle).

Académie de Bordeaux.

Mlles Barraque (Yvette).
Bauzou (Marie).
Cazaumayou (Marie-Thérèse).
Constant (Marie-Lyne).

Académie de Clermont.

Mlle Levigne (Michèle).

Académie de Lyon.

Mlle Benoît (Danielle).

Académie de Montpellier

Mlle Pouget (Simone).

Académie de Toulouse.

Mlle Marro-Ouret (Claudette).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 23 juin 1959, M. Fouchier (Pierre), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées en service détaché, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine en vue d'être placé, sur sa demande, dans la situation de disponibilité pour une première période de trois ans.

Ces dispositions prennent effet au 1er janvier 1959.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 19 juin 1959, l'arrêté du 9 avril 1953 portant agrément, pour l'emploi dans les mines grisouteuses, du « coffret de chantier type C. V. 952 », construit par la Société Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère), est abrogé.

Par dérogation à l'article 1er, les appareils conformes au type visé à cet article pourront continuer à être utilisés dans les mines grisouteuses pendant une période de dix-huit mois, à compter de la parution du présent arrêté, sous réserve que:

1° Ces appareils aient été livrés aux exploitants dans un délai maximum de six mois à compter de la parution du présent arrêté;

2° Une consigne, portée à la connaissance du personnel intéressé, fixe les conditions d'installation, de surveillance et de manœuvre de l'appareil, et notamment prescrive de ne manœuvrer le sectionneur-inverseur qu'après avoir coupé le courant principal par action sur le contacteur.

Par arrêté en date du 19 juin 1959, l'arrêté MS n° 42/55 du 21 décembre 1955 portant agrément, pour l'emploi dans les mines grisouteuses, du « coffret type MS », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine), est abrogé.

Par dérogation à l'article 1er, les appareils conformes au type visé à cet article pourront continuer à être utilisés dans les mines grisouteuses pendant une période de dix-huit mois à compter de la parution du présent arrêté, sous réserve que:

1° Ces appareils aient été livrés aux exploitants dans un délai maximum de six mois à compter de la parution du présent arrêté;

2° Une consigne, portée à la connaissance du personnel intéressé, fixe les conditions d'installation, de surveillance et de manœuvre de l'appareil, et notamment prescrive de ne manœuvrer le sectionneur-inverseur qu'après avoir coupé le courant principal par action sur le contacteur.

Par arrêté en date du 19 juin 1959, l'arrêté MS n° 98/58 du 28 juin 1958 portant agrément, pour l'emploi dans les mines grisouteuses, du « coffret de chantier type M. C. T. », construit par la société L'Appareillage électrique industriel Cheveau, 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or), est abrogé.

Par dérogation à l'article 1er, les appareils conformes au type visé à cet article pourront continuer à être utilisés dans les mines grisouteuses pendant une période de dix-huit mois à compter de la parution du présent arrêté, sous réserve que:

1° Ces appareils aient été livrés aux exploitants dans un délai maximum de six mois à compter de la parution du présent arrêté;

2° Une consigne, portée à la connaissance du personnel intéressé, fixe les conditions d'installation, de surveillance et de manœuvre de l'appareil, et notamment prescrive de ne manœuvrer le sectionneur-inverseur qu'après avoir coupé le courant principal par action sur le contacteur.

Par arrêté MS n° 118/59 en date du 23 juin 1959, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 12 juin 1951, agréant pour être employés dans les mines grisouteuses les « locotracteurs à moteur Diesel types 2755, 3755, 4755 », construits par la Société anonyme des Etablissements Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille (Nord), une notice descriptive et les plans 69 137, 64 658, 69 134, 65 666 B, 65 667 A, 65 668 A, 65 669 A, définissant le remplacement des empilages cylindriques par des empilages rectangulaires.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 12 juin 1951 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 12 juin 1951 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 12 juin 1951 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 12 juin 1951 demeurent sans changement.

Par arrêté MS n° 119/59 en date du 23 juin 1959, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté n° 3/57 du 1er février 1957, agréant pour être employés dans les mines grisouteuses les « locotracteurs à moteur Diesel types C 3755 T4 et C 2755 T4 », construits par la Société anonyme des Etablissements Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille (Nord), une notice descriptive et les plans 69 137, 64 658, 69 134, 65 666 B, 65 667 A, 65 668 A, 65 669 A, définissant le remplacement des empilages cylindriques par des empilages rectangulaires.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté n° 3/57 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter le numéro de l'arrêté du 1er février 1957 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté n° 3/57 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté n° 3/57 demeurent sans changement.

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Par arrêté du ministre du travail en date du 23 juin 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste des blessés du poumon et de leur famille, n° 6-427, à Nice, 24, quai Saint-Jean-Baptiste.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 23 juin 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste de retraites des anciens combattants, n° 37-426, à Vernou-sur-Brenne, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle de retraites des anciens combattants et victimes de la guerre d'Indre-et-Loire, n° 37-410, à Tours.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté en date du 23 juin 1959, la société mutualiste dite Société mutuelle diocésaine Rhône et Loire, n° 69-468, à Lyon, a été autorisée à accepter un legs institué en sa faveur par M. Besson (Jean).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 23 juin 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste Auto-Mails, n° 75-1816, à Paris (19e), 167, avenue Jean-Jaurès.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail en date du 23 juin 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste des industries mécaniques, n° 78-1067, à Argenteuil, 62, rue de Montigny.

Commission supérieure des conventions collectives.

Par arrêté en date du 14 avril 1959, ont été nommés membres de la commission supérieure des conventions collectives, en qualité de représentants des employeurs des professions autres que l'agriculture :

Membre titulaire.

M. Bidegain (José) (C. N. P. F.).

Membres suppléants.

M. Glaenzer (Robert) (C. N. P. F.).
M. Guyot (C. N. P. F.), en remplacement de M. de Muizon.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 22 juin 1959, M. Joseph Perreau, directeur régional de la sécurité sociale à Bordeaux, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 2 octobre 1958, a été nommé directeur régional honoraire de la sécurité sociale.

Par arrêté de même date, M. Henri Gidel, directeur régional de la sécurité sociale à Nancy, admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour limite d'âge, à compter du 29 mars 1959, a été nommé directeur régional honoraire de la sécurité sociale.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR LE GRADE D'INSPECTEUR DE 1re CLASSE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'ANNÉE 1959

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1959 : page 5962, au lieu de : « 6 M. Perrichon, Rouen, 13 avril 1959 », lire : « 6 M. Perrichon, Rouen, 13 juin 1959 ».

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Année 1959.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF DE CENTRE DE 1re CATÉGORIE

I. — *Chef de centre affecté à l'inspection du travail.*

1 M. Buffard, Nantes.

II. — *Chefs de centre affectés aux services de main-d'œuvre.*

1 MM. Maheo, Vannes.
2 Alabert, Albi.
3 M. Vernex, Annecy.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

1 MM. Dupré, Bayonne.
2 Cordier, Paris.
3 Mathonnet, Marseille.
4 Hamman, Strasbourg.
5 Lefin, Paris.
6 Terrasse, Lyon.
7 Mlle Girard, Orléans.
8 MM. Dezitter, Lille.
9 Derieux, Rennes.

Agent détaché.

1 *bis* M. Doppia, Fort-de-France.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL

1 MM. Fisch, Paris.
2 Gaudry, Montbéliard.
3 Mme Pollet, Lille.
4 MM. Proucelle, Beauvais.
5 Laffargue, Bordeaux.
6 Martin, Toulouse.
7 Mme Bes, Carcassonne.
8 MM. Martin, Lyon.
9 Renoir, Thionville.
10 Barthélemy, Paris.
11 Mmes Dufat, Clermont-Ferrand.
12 Leyrem, Paris.
13 Morle, Paris.
14 M. Olcèse, la Réunion.
15 Mme Amelon, Paris.
16 MM. Salewyn, Cassel.
17 Brossette, Saint-Etienne
18 Schaller, Basse-Terre.
19 Mme Dechavanne, Lyon.
20 MM. Yvon, Lyon.
21 Gobert, Lille.
22 Mme Metz, Strasbourg.
23 M. Georget, Troyes.

Agent détaché.

1 *bis* M. Klein, détaché Côte d'Ivoire.

PROMOTIONS

Par arrêté du 4 juin 1959, M. Buffard (Edmond), chef de centre de 2e catégorie, 3e échelon (indice brut 430), ancienneté du 9 mai 1958, à Nantes (inspection du travail), a été nommé et titularisé sur place, à compter du 9 mai 1959, en qualité de chef de centre de 1re catégorie, 1er échelon (indice brut 470).

Par arrêté du 4 juin 1959, M. Maheo (Pierre), chef de centre de 2e catégorie, 4e échelon (indice brut 455), à Vannes (services départementaux de main-d'œuvre), a été nommé et titularisé sur place, à compter du 1er juin 1959, en qualité de chef de centre de 1re catégorie, 1er échelon (indice brut 470).

Par arrêté du 10 juin 1959, les contrôleurs principaux de 4e échelon (indice 390) dont les noms suivent ont été nommés et titularisés sur place, en qualité de contrôleur principal de classe exceptionnelle de 1er échelon (indice brut 430), à compter de la date figurant en regard de leur nom :

MM. Dupré (Jean), Bayonne, 16 janvier 1959.
Cordier (Armand), Paris, 1er février 1959.
Mathonnet (Roger), Marseille, 16 février 1959.

Agent détaché.

M. Doppia (Gilbert), Fort-de-France, 16 janvier 1959 (pour ordre).

Par arrêté du 10 juin 1959, les contrôleurs de 7e échelon (indice 320) dont les noms suivent ont été nommés et titularisés sur place, en qualité de contrôleur principal de 1er échelon (indice 335), à compter de la date figurant en regard de leur nom :

MM. Fisch (André), Paris, 1er janvier 1959.
Gaudry (Henri), Montbéliard, 1er janvier 1959.
Mme Pollet (Lenise), Lille, 16 mars 1959.
MM. Laffargue (Marcel), Bordeaux, 1er janvier 1959.
Martin (Roger), Toulouse, 1er janvier 1959.
Renoir (Emile), Thionville, 1er janvier 1959.
Barthélemy (Fernand), Paris, 7 janvier 1959.
Mmes Dufat (Marie-Amélie), Clermont-Ferrand, 16 mars 1959.
Leyrem (Fernande), Paris, 16 mars 1959.
Morle (Simone), Paris, 16 janvier 1959.
M. Olcèse (Marcel), Saint-Denis, 16 janvier 1959.
Mme Amelon (Marie), Paris, 16 mars 1959.
M. Salewyn (Maurice), Cassel, 19 janvier 1959.
Mme Dechavanne (Odette), Lyon, 22 janvier 1959.
M. Yvon (Raoul), Lyon, 3 mai 1959.

Agent détaché.

M. Klein (Ernest), Altkirch, 1er janvier 1959 (pour ordre).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Concours pour le recrutement de commis des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté du 15 juin 1959, la date des concours ouverts pour le recrutement de vingt commis des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale est fixée au 16 novembre 1959.

(Voir l'avis inséré dans le présent numéro, page 6523.)

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 16 juin 1959, a été levée la mesure de suspension d'exploiter la source d'eau minérale « Des Etuves », à Digne (Basses-Alpes), prononcée par arrêté ministériel du 16 septembre 1958.

Concours pour le recrutement de personnel sédentaire des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté du 15 juin 1959, la date du concours ouvert pour le recrutement de quinze sténodactylographes des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale et de cinq sténodactylographes de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population est fixée au 5 octobre 1959.

(Voir l'avis inséré dans le présent numéro, page 6522.)

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté du 28 mai 1959, il est mis fin, à compter du 16 janvier 1959, au détachement de M. Baux (Roger), adjoint de contrôle civil du Maroc, en qualité d'inspecteur de la population et de l'aide sociale.

Par un second arrêté portant la même date, M. Baux est intégré, à compter du 16 janvier 1959, dans le corps de l'inspection de la population et de l'aide sociale et classé au 3e échelon du grade d'inspecteur, avec rang dans l'échelon au 1er novembre 1958.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 15 juin 1959, M. le docteur Baissette (Raymond-Gaston), médecin inspecteur principal de la santé en service détaché, est radié des cadres de l'inspection de la santé, à compter du 1er avril 1959, date de sa titularisation en qualité de médecin inspecteur chef du service médico-social de l'office public d'hygiène sociale de la Seine.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Acceptation, au nom de l'Etat, d'une cession gratuite de parcelles de terrain.

Par arrêté du 28 mai 1959, est acceptée, au nom de l'Etat, la cession gratuite faite par la commune d'Oran de deux parcelles de terrain d'une superficie de 1 hectare 12 ares 50 centiares et 67 ares 50 centiares sises sur le territoire de la commune de la Senia et portant respectivement au plan du service topographique le n° 2, lettre B (2/B) de la section E, et 2, lettre C (2/C) de la section E, pour servir d'assiette à la nécropole nationale dite « du Petit Lac ».

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 juin 1959, la date de nomination de M. Lapierre (Pierre) en qualité de délégué adjoint stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Oran, fixée au 16 avril 1959 par arrêté du 9 avril 1959, est reportée au 16 mai 1959.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Tableau d'avancement de l'année 1959 pour le grade de sous-chef de bureau titulaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1959: page 6135, 2e colonne, liste des noms, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « 4 Ferre (1) », lire: « 4 Ferré (1) »; 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « 15 Mlle Moutie », lire: « 15 Mlle Moutié ».

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté en date du 29 mai 1959, ont été nommés, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatives aux emplois réservés, à un emploi d'agent de bureau des services extérieurs de la direction générale des impôts:

Mme Pondecave (Odette), Seine.
M. Goujon (Emile), Seine.
MM. Tarlet (Francis), Seine.
Rigot (Ernest), Seine.

Par décisions en date des 23 et 27 avril 1959, ont été respectivement nommés garçons de laboratoire de 1er échelon (échelon de stage):

Au laboratoire de Lille: M. Baert (André-Julien).

Au laboratoire régional de Nantes: M. Desfosses (Louis-Donatien-Marie).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 17 juin 1959, Mme Rozand (Angèle), agent de bureau à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Grenoble, inscrite sous le n° 1 (catégorie E, Isère) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 22 avril 1959, est nommée sur place commis stagiaire, à compter du 1er mai 1959.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du mardi 30 juin 1959.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement économique général (n° 55). — Rapport n° 160 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; rapporteurs spéciaux: MM. Marcellin (énergie électrique), Ruais (Société nationale des chemins de fer français), Denvers (travaux publics), Anthonioz (aviation civile), Tony Larue (télécommunications). — Avis n° 129, au nom de la commission de la production et des échanges, de MM. Féron (énergie électrique hydraulique), Privet (énergie électrique nucléaire), Rey (Société nationale des chemins de fer français), Dumortier (voies navigables et ports maritimes), Bergasse (aviation civile et commerciale), de Gracia (télécommunications).

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Eventuellement, modification de l'ordre du jour.

2. — Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 30 juin 1959.

N° 167. — Rapport de M. Davoust, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la plus juste égalité entre les jeunes Français appelés à servir en Afrique du Nord.

N° 173. — Rapport de M. Fanton, au nom de la commission spéciale, sur le projet de loi relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale.

Nomination de membres d'organismes extraparlementaires.

Dans sa première séance du 29 juin 1959, l'Assemblée nationale a nommé membres:

1° De la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecine, pharmaciens, chirurgiens dentistes ou vétérinaires, M. Santoni;

2° Du conseil supérieur de la mutualité, M. Chavanne;

3° Du conseil supérieur de la sécurité sociale, MM. Darchicourt, Debray et Durbet;

4° De la commission supérieure des allocations familiales, M. Rivière;

5° Du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction, MM. Boudet, Pierre Courant, Garnier, Padovani et François Perrin;

6° De la commission de contrôle de la circulation monétaire, MM. Pierre Courant et Souchal;

7° De la commission supérieure des caisses d'épargne, MM. Denvers et Jaillon;

8° Du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale, MM. Marcellin et Eugène Montel;

9° De la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier, MM. Rey et Ruais;

10° Du comité de contrôle du fonds forestier national, MM. Alliot et Grussenmeyer;

11° De la commission supérieure du crédit maritime mutuel, MM. Baouya, Bourdelles, Collette, Le Douarec, Michaut et Nader.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le mercredi 1er juillet 1959, à dix heures trente (local du 7e bureau):

Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi adopté par le Sénat (n° 148) (assurance volontaire des salariés français de Tunisie et du Maroc);

La proposition de loi (n° 153) de M. Jean-Paul Palewski (constructions publiques et travaux de décoration);

La proposition de résolution (n° 143) de M. Fourmond (exercice de la profession d'opticien-lunetier);

La proposition de résolution (n° 150) M. M. Juskiewenski (régime de sécurité sociale des exploitants agricoles).

Convocations de conférences des présidents.

ORGANISATION DE DÉBATS

La conférence constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire est convoquée par M. le président pour le mardi 30 juin 1959, à douze heures, dans les salons de la présidence en vue d'organiser la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale.

La conférence constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire est convoquée par M. le président pour le mercredi 1er juillet 1959, à douze heures, dans les salons de la présidence en vue d'organiser la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire.

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

La conférence constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire est convoquée par M. le président pour le mercredi 1er juillet 1959, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

SENAT

Ordre du jour du mardi 30 juin 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutins pour l'élection:

1° De trois membres de la commission supérieure du crédit maritime mutuel (art. 13 de la loi du 4 décembre 1913, modifiée);

2° De deux membres du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine (décret n° 53-953 du 30 septembre 1953);

3° D'un membre de la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier (loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951);

4° D'un membre du comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951).

Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement provisoire du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Antoine Courrière demande à M. le Premier ministre s'il a fourni au Conseil constitutionnel chargé de statuer sur le règlement de l'Assemblée nationale et du Sénat l'analytique des réunions du comité constitutionnel consultatif, les avis du conseil d'Etat, les procès-verbaux des observations des ministres d'Etat chargés par le général de Gaulle de donner à la Constitution sa forme définitive, et s'il va, conformément aux engagements pris, communiquer ces documents au Parlement et les rendre publics (n° 22).

II. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture que le troisième plan de modernisation et d'équipement prévoit que, dans un délai de deux ans, la production nationale laitière doit atteindre 265 millions d'hectolitres de lait; lui rappelle que la production actuelle se situe autour de 210 millions d'hectolitres; que son écoulement donne déjà des inquiétudes au comité interlait et que les exportations de produits laitiers s'avèrent particulièrement onéreuses; tenant compte de cette situation lui demande quels moyens il compte employer pour régler ces contradictions et pratiquer les exportations envisagées sans avoir recours à l'application à la taxe de résorption (n° 5).

III. — M. Jacques Richard expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que l'application de l'article 22 du décret du 22 décembre 1958 relatif à l'organisation judiciaire rencontre de nombreuses difficultés en ce qui concerne les commissions d'aide sociale, dont de nombreux maires demandent qu'elles soient maintenues au chef-lieu de canton ou dans les communes; il lui demande si: 1° il ne lui semble pas possible, par application du deuxième alinéa de l'article 22 de ce décret, de décider immédiatement que ces commissions siégeront au chef-lieu de canton ou dans la commune; 2° il lui paraît vraiment indispensable que de tels organismes, de caractère strictement administratif, soient obligatoirement présidés par un magistrat (n° 18).

IV. — M. Yves Estève demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il envisage de faire bénéficier les anciens combattants des chemins de fer des bonifications de campagnes de guerre pour la retraite dont profitent les anciens combattants fonctionnaires civils de l'Etat, des départements et communes, les employés des usines ou entreprises nationalisées, des théâtres nationaux, de la Compagnie générale des eaux, de l'Imprimerie nationale, de la marine marchande, des houillères, des postes, télégraphes et téléphones, du Gaz de France, de l'Electricité de France et de la Régie autonome des transports parisiens (n° 19).

V. — M. Léon Jozeau-Marigné appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait que, à l'heure actuelle, une personne non tenue d'une dette alimentaire (collatéral ou autre) ne peut déduire de sa déclaration d'impôts la pension qu'elle paie pour un de ses parents dans un établissement public d'assistance, et lui demande quelles mesures il compte prendre ou provoquer pour mettre fin à cet état de choses (n° 20).

VI. — M. Pierre Métayer appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les dispositions prises à l'encontre des assurés sociaux à propos de la franchise de 3.000 F; se félicitant de la décision enfin prise en ce qui concerne sa suppression, lui demande néanmoins de lui faire connaître: 1° le montant des charges (recrutement de personnel pour l'ouverture d'un compte individuel à chaque assuré social, impressions de formulaires, etc.) qui ont été ainsi imposées à la sécurité sociale pendant le temps où cette disposition a été appliquée; 2° si le Gouvernement entend abroger toutes les dispositions qui ont, en décembre 1958, modifié la réglementation de la sécurité sociale en particulier la diminution du pourcentage de remboursement de certains produits; 3° quelles dispositions il compte prendre à l'encontre des assurés sociaux qui, malades pendant cette période, ont été ainsi injustement pénalisés (n° 23).

VII. — M. Georges Repiquet, constatant d'une part que le Président de la Communauté a décidé que l'armée de la Communauté était « une » et, d'autre part, que les attributions militaires de

l'ancien ministre de la France d'outre-mer ont été transférées au ministre des armées, demande à M. le ministre des armées quelles réformes de structure il compte promouvoir pour unifier les forces armées métropolitaines et d'outre-mer; si une fusion est envisagée à plus ou moins brève échéance; si tous les militaires seront alors amenés à servir sans distinction d'origine dans n'importe quel Etat de la Communauté; enfin, s'il y a lieu de maintenir des règles administratives particulières et, par voie de conséquence, des services autonomes, pour les troupes dites d'outre-mer (n° 25).

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Belgique signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement. (N°s 103 et 112 [1958-1959]. — M. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

4. — Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1959, adopté par l'Assemblée nationale. (N°s 104 et 111 [1958-1959]. — MM. André Armengaud et André Boutemy, rapporteurs de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Charles Naveau, Charles Suran, Marcel Brégégère, Emile Durieux, André Méric, Marcel Boulangé, Jean Nayrou, Marcel Champeix, Paul Mistral, Léon Messaud, Fernand Verdeille, Gaston Defferre, Roger Carcassonne, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Antoine Courrière, Georges Guille et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le principe de l'indexation et la garantie des prix agricoles. (N°s 30 et 100 [1958-1959]. — M. Emile Durieux, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Adolphe Dutoit, Jean Bardol, Léon David, Camille Vallin et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer dans les mines le maximum de mesures de sécurité tendant à éviter les catastrophes qui endeuillent la corporation minière. (N°s 69 et 113 [1958-1959]. — M. Léon David, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.)

Documents mis en distribution le mardi 30 juin 1959.

N° 112 (1). — Rapport de M. André Armengaud, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Belgique, signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement.

N° 113 (1). — Rapport de M. Léon David, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de résolution de M. Adolphe Dutoit tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer dans les mines le maximum de mesures de sécurité tendant à éviter les catastrophes qui endeuillent la corporation minière.

N° 114 (1). — Rapport de MM. André Armengaud et André Boutemy, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1959, adopté par l'Assemblée nationale.

N° 115. — Rapport de M. Jacques Delalande, au nom de la commission des lois, sur le projet de loi portant amnistie.

N° 116. — Projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement agricole.

Remplacement d'un sénateur.

En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 et de l'article 5 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat que M. Hubert Durand est appelé à remplacer M. Henri Rochereau, sénateur de la Vendée, membre du Gouvernement, dont le mandat sénatorial a pris fin à la date du 28 juin 1959.

Modification aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(67 membres au lieu de 68.)

Supprimer le nom de M. Henri Rochereau.

Convocations de commissions.

Rectificatif.

La réunion de la commission spéciale chargée d'apurer les comptes du Conseil de la République pour l'exercice 1957 prévue pour le mercredi 1er juillet 1959, à quinze heures (local n° 261), aura lieu le jeudi 2 juillet 1959, à neuf heures trente, même local, même ordre du jour.

Erratum au *Journal officiel*, Lois et décrets, du 27 juin 1959:

Page 6426, 2e colonne, convocations de commissions, commission des affaires économiques et du plan, lire comme suit les paragraphes V et VII:

. . . . . .

V. — Demande de renvoi pour avis du projet de loi programme (n° 116, session 1958-1959) relative à l'équipement agricole, désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis et premier examen de ce projet de loi.

. . . . . .

VII. — Examen du rapport pour avis sur le projet de loi de programme (n° 116, session 1958-1959) relative à l'équipement agricole.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement provisoire (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes, et éventuellement présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 2 juillet 1959, à quinze heures, au local n° 213.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 22 juin au 27 juin 1959 :

I. — Notes et études documentaires.

N° 2548. — Documentation sur le XXIe congrès du P. C. de l'U. R. S. S. — Les données de base du développement de l'économie nationale de l'U. R. S. S. pour 1959-1965. — Discours prononcé le 27 janvier 1959 par N. S. Khrouchtchev devant le XXIe congrès du P. C. de l'U. R. S. S. — Fascicule II: Compétition économique entre le capitalisme et le socialisme. — Aspects théoriques du marxisme léninisme ..... 105 F.

N° 2549. — L'évolution de l'économie chilienne (1950-1957). — (Complément au n° 1387 des « Notes et études documentaires). ..... 70 F.

N° 2550. — La situation économique du royaume des Pays-Bas à la veille du Marché commun..... 140 F.

N° 2551. — Les Etats-Unis et l'économie des pays d'Amérique latine ..... 105 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 5.200 F; un an, 9.750 F.

II. — Chronologie internationale.

(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires.)

N° 8 du 16 au 30 avril 1959.

Le numéro ..... 100 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 1.950 F.

III. — **Chroniques étrangères.**

(Bulletins mensuels sur les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.)

N° 217. — *Italie.* — La conférence de Genève. — Les rampes de lancement. — Dirigisme et libre concurrence.

Le numéro ..... 55 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 310 F; un an, 550 F.

IV. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0814. — 1. *Problèmes d'actualité.* — L'ajournement de la conférence de Genève.

2. *Faits et opinions.* — PROBLÈMES MILITAIRES: Peut-on localiser la guerre à l'âge atomique ?

N° 0815. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le voyage du Président de Gaulle en Italie.

2. *Faits et opinions.* — EUROPE ORIENTALE: Hongrie 1958. — Les intellectuels en démocratie populaire. — La nouvelle intelligentsia roumaine.

N° 0816. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le voyage du Président de Gaulle en Italie.

2. *Faits et opinions.* — L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DANS LE MONDE COMMUNISTE:

U. R. S. S.: La formation d'ouvriers qualifiés aptes au maniement d'un outillage de plus en plus complexe.

TCHÉCOSLOVAQUIE: Des ingénieurs familiarisés avec la vie pratique.

Le numéro ..... 62 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 3.500 F; un an, 6.500 F.

V. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presses française et étrangère.)

N° 599 du 23 juin 1959. — Au sommaire, notamment:

L'évolution récente et les problèmes présents de l'économie mondiale d'après le dernier rapport de la banque des règlements internationaux. — L'agriculture allemande et le Marché commun. — L'économie espagnole: I. Situation et problèmes (première partie). — Problèmes actuels de l'économie américaine

Le numéro ..... 60 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.320 F; un an, 2.340 F.

VI. — **Cahiers français.**

N° 41 de juin-juillet 1959, contient notamment:

Le quarantième anniversaire du traité de Versailles. — Un grand premier de l'aéronautique française: Sud-Aviation. — Sahara: l'armature administrative et politique. — Pétrole, gaz naturel et fer. — Sur le plan humain. — Perspective.

Complété par huit pages d'actualité politique, économique, sociale, etc., et seize pages de notices sur le conseil d'Etat. — La zone franc. — La législation sur les accidents du travail en France. — Les tribunaux de commerce.

Le numéro ..... 125 F.

Abonnement aux « Cahiers français »: six mois, 675 F; un an, 1.200 F.

VII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 579 du 27 juin 1959. — A la rubrique « Variétés statistiques »: — Industrie de la construction électrique.

Le numéro ..... 400 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 25 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits libérés.

1. A compter de ce jour, le régime du certificat d'importation est applicable à l'importation des produits qui sont libérés selon les dispositions rappelées par l'avis aux importateurs du 14 juin 1959, et selon les dispositions de l'avis du 28 mai 1959 (oranges).

Les certificats d'importation doivent répondre aux conditions indiquées par l'avis du 14 juin 1959.

2. Les certificats concernant les produits marqués d'un ou deux astérisques (* ou **) dans les avis de libération doivent être soumis, suivant le cas, au visa des directions techniques compétentes ou des groupements visés à l'avis du 29 décembre 1958, et leur sont envoyés directement à cette fin, accompagnés d'une facture.

3. Les importateurs conservent la faculté de présenter des demandes de licences, qui sont délivrées dans les conditions antérieures.

4. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, les importations visées au titre II, paragraphe B, de l'avis du 14 juin 1959, c'est-à-dire pour lesquelles le bénéfice de la libre pratique est demandé, demeurent soumises à la présentation de demandes de licences.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Tchécoslovaquie.

(Additif aux avis publiés au *Journal officiel* des 18 juin 1958 et 15 mars 1959.)

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation ci-après prévus en supplément aux contingents de la liste B annexée à l'accord commercial franco-tchécoslovaque en date du 23 mai 1958.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire émanant des organismes vendeurs tchécoslovaques ou de leurs représentants qualifiés en France, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

En ce qui concerne les produits pour lesquels un contingent figurait déjà à la liste B initiale de l'accord franco-tchécoslovaque susvisé, le numéro de poste correspondant a été rappelé en regard.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
—	70-03 (sauf B b).....	Tubes en verre.
—	70-10 A a, b, c, B a, c.	Flaconnage.
58	Ex 70-13.....	Gobeleterie.
—	70-16 B.....	Briques de verre. Verre mousse.
61	70-17 B a, c.....	Verrerie de laboratoire.
—	70-19 B.....	Mosaïque de verre.
—	71-02 B d.....	Marcassites véritables.
73	84-34, 84-35.....	Machines graphiques et d'imprimerie.
74	84-35 A d, 84-51, 84-52 A, B, C, D, 84-53, 84-54, 84-55.	Machines de bureau et pièces détachées.
75 A	84-36, 84-38, 84-39, 84-40 A.	Machines pour l'industrie textile (métiers à tisser).
75 B	84-37 B.....	Métiers à tricoter.
76	84-41 A b.....	Machines à coudre familiales et têtes de machines à coudre.
—	90-11	Microscopes électroniques.
—	90-22	Appareils à vibrations pour les essais de fatigue des aubes à turbines.

Avis relatif au tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1959.

Le tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1959 aura lieu le mercredi 1er juillet 1959, à 20 h 30, en présence du public.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranche spéciale du Grand prix de Paris 1959 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 27 juin 1959, à dix-sept heures.

Les chevaux :

Le Loup Garou ..... a été affecté à la 1re série.
Saint Ange, Gelsemium ..... ont été affectés à la 2e série.
Edri, Ballon Rouge ..... ont été affectés à la 3e série.
Norok ..... a été affecté à la 4e série.
Apollo ..... a été affecté à la 5e série.
Saligny ..... a été affecté à la 6e série.

Les chevaux :

Sheshoon ..... a été affecté à la 7e série.
Fatralo, Buis d'Or ..... ont été affectés à la 8e série.
Blangy, Minstrel ..... ont été affectés à la 9e série.
Vamour, Memorandum ..... ont été affectés à la 10e série.
Temps Perdu, Francillon ..... ont été affectés à la 11e série.
Birum ..... a été affecté à la 12e série.

RESULTAT DE LA COURSE

1er *Birum* (12e série) — 2e *Le Loup Garou* (1re série) — 3e *Apollo* (5e série).

ATTRIBUTION DES LOTS

Tous les billets de la 12e série gagnent **20.000** francs.

Les billets dont le numéro se termine par :	GAGNENT dans la 12e série. Francs.	GAGNENT dans la 1re série. Francs.	GAGNENT dans la 5e série. Francs.	GAGNENT dans les autres séries. Francs.
31, 95, 75, 72	100.000	40.000	30.000	25.000
52, 08	150.000	50.000	35.000	30.000
00	200.000	70.000	40.000	35.000
20	400.000	100.000	50.000	40.000
528, 009, 665, 517, 534, 915, 770, 456, 312, 088, 228, 272, 547, 680, 776, 301, 015, 556, 596, 404	1.000.000	150.000	75.000	50.000

Les billets portant les numéros :	GAGNENT dans la 12e série. Francs.	GAGNENT dans la 1re série. Francs.	GAGNENT dans la 5e série. Francs.	GAGNENT dans les autres séries. Francs.
7.008, 4.905, 7.086, 6.771, 5.114, 8.852, 4.279, 6.968, 5.846, 6.090, 7.232, 5.608, 2.378, 1.814, 0.013, 5.354, 2.182, 4.587, 1.665, 4.415	1.500.000	1.000.000	500.000	175.000
4.650	3.000.000	1.200.000	700.000	400.000
7.379	5.000.000	1.500.000	1.000.000	500.000
7.753	20.000.000	5.000.000	2.000.000	1.000.000
8.083	50.000.000	10.000.000	5.000.000	1.500.000
7.969	100.000.000	25.000.000	15.000.000	2.000.000

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Proposition présentée en application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937, modifiée par avenants des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952.*

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics et des transports, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, à partir du 1er juillet 1959 et jusqu'au 31 décembre 1959, aux choux-fleurs d'origine métropolitaine normalisés garantis par la marque nationale « NF » et conditionnés soit en emballages parallélépipédiques normalisés marqués « EP. — Réemploi interdit », soit en emballages parallélépipédiques normalisés réutilisables à l'état neuf et exclusivement pour le premier envoi, le bénéfice de la réduction de 20 p. 100 actuellement prévue, en faveur de fruits et légumes désignés, aux renvois (1) du tarif n° 100, titre II, et (3) du tarif n° 3.

(*Paris, le 25 juin 1959.*)

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de porter de 20 p. 100 à 22,5 p. 100 le taux de la réduction qui sera accordée, dans le cadre des renvois (1), du tarif n° 100, titre II, et (3) du tarif n° 3, à partir du 1er juillet 1959 et jusqu'au 31 décembre 1959, aux choux-fleurs d'origine métropolitaine normalisés, garantis par la marque nationale « NF » et conditionnés soit en emballages parallélépipédiques normalisés marqués « EP. — Réemploi interdit », soit en emballages parallélépipédiques normalisés réutilisables à l'état neuf et exclusivement pour le premier envoi.

(*Paris, le 25 juin 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à fixer, conformément aux dispositions de l'article 11 (§ 4 *d*) de la « Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) », un délai de transport supplémentaire de 48 heures pour les envois effectués en trafic international, avec lettre de voiture P. V., entre le 1er août et le 31 octobre 1959, et acheminés par les points frontières de Comines et d'Halluin.

(*Paris, le 23 juin 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un tarif international pour le transport, à petite vitesse, par rame de 120 tonnes de fil machine en acier expédié de la Louvière ou la Louvière (gare industrielle) à Pouru-Breville, via Erquelinnes frontière.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 22 juin 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er juillet 1959, un tarif international pour le transport à petite vitesse, par wagon complet, des oranges amères et des oranges douces pour usage industriel de l'Italie à destination de la Grande-Bretagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 30 juin 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger jusqu'au 31 décembre 1959 les dispositions du tarif n° 3, chapitre 3 (§ VI), dont la durée d'application vient à expiration le 31 juillet 1959.

Par ailleurs, les renvois (*a*) (*b*) et (*c*) qui frappent ce paragraphe, devenus sans objet, seront supprimés à la date du 1er août 1959.

(*Paris, le 25 juin 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er juillet 1959, un treizième supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre la Belgique et les gares néerlandaises situées en Flandre zélandaise (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part (édition du 1er novembre 1956).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 30 juin 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit à partir du 1er août 1959 le tarif n° 3:

Tarif n° 3.

. . . . . .

Conditions d'application.

. . . . . .

II. — Dispositions spéciales à certains transports.

. . . . . .

E — Poissons non dénommés transportés dans l'eau, par wagon.

. . . . . .

Dispositions communes aux transports visés aux 1° et 2°.

. . . . . .

Il est délivré.....en 2e classe.

L'un de ces titres comporte une réduction de 75 p. 100 si le poids global de l'expédition atteint 5 tonnes. Sur demande de l'expéditeur, le titre comportant une réduction de 75 p. 100 peut être remplacé par deux titres comportant une réduction de 50 p. 100.

Conditions de transport. — Les conditions d'acceptation.....

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le 25 juin 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er août 1959, dans le tarif n° 2, les nouvelles dispositions reproduites ci-après:

CHAP. 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§..... — Graines de colza (0537) (applicable jusqu'au 31 décembre 1959.)

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français située dans le département de la Gironde, par wagon chargé de 15 tonnes.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois reçus dans les conditions indiquées ci-dessus par un même destinataire ou par des destinataires différents adhérant à un groupement agréé par la Société nationale des chemins de fer français dépassera annuellement 3.500 tonnes, il sera accordé à ce destinataire ou à ce groupement de destinataires, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix ci-dessus, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire ou groupement de destinataires et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

10 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 3.500 et 6.000 tonnes;

20 p. 100 pour le tonnage en excédent de 6.000 tonnes,

sans que la réduction moyenne appliquée puisse être supérieure à 15 p. 100.

(*Paris, le 25 juin 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'inscrire les relations suivantes dans le tarif n° 34 (transports sur certains parcours frontière):

Apach (Moselle)—Apach-frontière.
Bouzonville—Bouzonville-frontière.
Hargarten-Falck—Hargarten-Falck-frontière.
Forbach—Forbach-frontière.
Sarreguemines—Sarreguemines-frontière.
Bliesbruck—Bliesbruck-frontière.

NOTA. — Cette mesure ne prendra effet qu'à la date qui sera fixée pour la suppression du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre (rattachement économique de la Sarre à l'Allemagne).

(*Paris, le 25 juin 1959.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er juillet 1959, un tarif de transit n° 500, chapitre 22, pour les transports de poissons salés ou en boîtes, en provenance d'Espagne à destination de l'Italie.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 26 juin 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 1er juillet 1959 deux tarifs internationaux pour le transport à petite vitesse, par wagon complet, des poires et pommes fraîches entre:

Chiasso et Brennero, d'une part, certains ports français, belges et néerlandais, d'autre part;

Chiasso et Brennero, d'une part, la Grande-Bretagne, d'autre part.

Ces tarifs sont déposés dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 30 juin 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition ci-après tendant à modifier, dans le tarif spécial des abonnements, les limites de deux zones du premier groupe.

TARIF SPECIAL DES ABONNEMENTS

ANNEXE

Désignation des zones.

A. — Zones du 1er groupe.

NUMÉROS des zones.	DÉLIMITATION DES ZONES
	TEXTE ACTUEL
	. . . . .
6	Zone à l'intérieur du périmètre limité par: La frontière suisse entre Delle-frontière et Genève-Cornavin. Les lignes { Lyon—Delle-frontière, via Dijon, Culmont-Chalindrey, Port-d'Atelier-Amance, Aillevillers, Belfort. / Lyon—Genève-Cornavin. } Ces deux lignes comprises.
	. . . . .
44	Zone à l'intérieur du périmètre limité par les lignes: Paris (Montparnasse)—Granville, via Dreux, Argentan. Paris (Montparnasse)—Savenay, via Chartres, Saumur, Nantes. Savenay—Folligny, via Rennes et Dol. } Ces trois lignes comprises.
	TEXTE PROPOSÉ
	. . . . .
6	Zone à l'intérieur du périmètre limité par: La frontière suisse entre Bâle et Genève-Cornavin. Les lignes { Lyon—Bâle, via Dijon, Culmont-Chalindrey, Port-d'Atelier-Amance, Aillevillers, Belfort, Mulhouse. / Lyon—Genève-Cornavin. } Ces deux lignes comprises.
	. . . . .
44	Zone à l'intérieur du périmètre limité par: Le littoral de la Manche entre Saint-Malo-Saint-Servan et Granville. Les lignes { Paris (Montparnasse)—Granville, via Dreux, Argentan. / Paris (Montparnasse)—Savenay, via Chartres, Saumur, Nantes. / Savenay—Saint-Malo-Saint-Servan, via Rennes et Dol. } Ces trois lignes comprises.
	. . . . .

(Paris, le 25 juin 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur une nouvelle édition de l'annexe F aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (liste des gares dans lesquelles le chemin de fer se charge de l'accomplissement des formalités à remplir auprès des bureaux de douane).

Ces nouvelles dispositions ne prendront effet qu'à la date qui sera fixée pour le rattachement économique de la Sarre à la République fédérale d'Allemagne.

(Paris, le 25 juin 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à inscrire les gares de Bouzonville, Forbach et Sarreguemines à l'article 9 du tarif n° 112.

Cette mesure ne prendra effet qu'à la date qui sera fixée pour le rattachement économique de la Sarre à l'Allemagne.

(Paris, le 25 juin 1959.)

3° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, à partir du 15 juillet 1959 et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 7 octobre 1959, les prix des barèmes ci-dessous, perçus dans la limite de la tarification à minimum et à maximum prévue au chapitre 1er du tarif n° 3 pour les viandes non dénommées expédiées de Tulle à destination de Cannes, Grenoble, Marseille, Mulhouse, Nice et Toulon seront étendus aux envois de l'espèce effectués à destination de la Seyne-Tamaris-sur-Mer:

Par wagon chargé de 3 tonnes: barème 36.
Par wagon chargé de 5 tonnes: barème 49.

Les barèmes ci-dessus ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur sous condition que celui-ci ait souscrit un engagement de fidélité de douze mois et ait expédié un tonnage minimum annuel de 600 tonnes.

(Paris, le 30 juin 1959.)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisation provisoire.

23 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 juin 1959 tendant à insérer au paragraphe 5 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, des dispositions applicables aux transports en remorques routières effectués de Rennes à Sarrebruck et Brébach. (*Journal officiel* du 16 juin 1959.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à dater du 1er juillet 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

27 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 juin 1959 tendant à mettre en vigueur un huitième supplément au tarif international pour le transport en petite vitesse de produits sidérurgiques entre certaines gares luxembourgeoises et certaines gares des chemins de fer français (édition du 1er mai 1957). (*Journal officiel* du 16 juin 1959.)

Autorisation de mise en application provisoire de ces dispositions à compter du 1er juillet 1959 sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

23 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 mai 1959 tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport de véhicules routiers vides en provenance de Grande-Bretagne et à destination de la région parisienne. (*Journal officiel* du 2 juin 1959.)

Homologation accordée après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 juin 1959, donnée par décision du 10 juin 1959 (*Journal officiel* du 16 juin 1959.)

23 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Nouvelle édition du tarif international pour le transport, à petite vitesse, du sable expédié de Mol et de Braine-le-Comte à destination de Feignies. (*Journal officiel* du 2 juin 1959.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 juin 1959 donnée par décision du 13 juin 1959. (*Journal officiel* du 16 juin 1959.)

23 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 mai 1959 tendant à créer, dans l'annexe III au tarif international franco-sarrois, un nouveau paragraphe applicable à la houille expédiée par train complet de Göttelborn à Bantzenheim. (*Journal officiel* du 2 juin 1959.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 juin 1959, donnée par décision du 13 juin 1959. (*Journal officiel* du 16 juin 1959.)

23 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 mai 1959 tendant à proroger le paragraphe 7 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre (marchandises désignées, remises aux conditions du chapitre 3 [§ 1] du tarif n° 3, expédiées d'Agen, Cazères-sur-Garonne, Lôngages-Noé, Marmande, Orthez et Pau, et ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route). (*Journal officiel* du 2 juin 1959.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er juillet 1959.

23 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 mai 1959 tendant à porter de 20 p. 100 à 22,5 p. 100 le taux de la réduction qui sera accordée, dans le cadre des renvois (1) du tarif n° 100, titre II, et (3) du tarif n° 3, à partir du 1er juin 1959, jusqu'au 30 septembre 1959 aux pêches, et du 15 juillet jusqu'au 15 novembre 1959, aux raisins frais d'origine métropolitaine, normalisés garantis par la marque nationale « NF » et conditionnés, soit en emballages parallélépipédiques normalisés marqués « EP. — Réemploi interdit », soit en emballages parallélépipédiques normalisés réutilisables à l'état neuf et exclusivement pour le premier envoi. (*Journal officiel* du 2 juin 1959.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juin 1959, donnée par décision du 29 mai 1959. (*Journal officiel* du 16 juin 1959.)

23 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 juin 1959 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 9 juin 1959.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 10 juin 1959 donnée par décision du 9 juin 1959. (*Journal officiel* du 16 juin 1959.)

24 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 mai 1959 tendant :

1° A proroger, comme indiqué ci-après, les dispositions tarifaires suivantes dont la durée d'application vient à expiration le 30 juin 1959 :

A. — Prorogation jusqu'au 31 décembre 1959.

Tarif n° 111, chapitre 4, article 18, renvoi (*a*).

B. — Prorogation jusqu'au 30 juin 1960.

Tarif n° 2, chapitre 51, paragraphe II.
Tarif n° 5, chapitre 7, paragraphe IV.
Tarif n° 5, chapitre 11, paragraphe I.
Tarif n° 5, chapitre 109, paragraphe I.
Tarif n° 7, chapitre 105, paragraphe I.
Tarif n° 12, chapitre 103, paragraphe II.
Tarif n° 12, chapitre 105, paragraphe I.
Tarif n° 11, chapitre 8, paragraphe II.
Tarif n° 11, chapitre 51, paragraphe V G).
Tarif n° 11, chapitre 103, paragraphe III.
Tarif n° 15, chapitre 11, paragraphe I.
Tarif n° 15, chapitre 51, paragraphe II.
Tarif n° 22, chapitre 108, paragraphe I.

2° A maintenir sans limitation de durée les dispositions faisant l'objet du tarif n° 11, chapitre 16, paragraphe I.

Par ailleurs, et conformément à l'article 11 (1°, *b*) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français, vous m'avez informé de votre intention de proroger jusqu'au 30 juin 1960 les dispositions figurant notamment au tarif n° 11, chapitre 3, paragraphe 16-1. (*Journal officiel* du 26 mai 1959.)

Homologation accordée, à titre provisoire, sous la réserve suivante acceptée par la Société nationale des chemins de fer français :

1° Les dispositions faisant l'objet du chapitre 8, paragraphe II, du tarif n° 11, dont la durée d'application est reportée au 30 juin 1960, seront complétées comme suit :

. . . . . .

de Bassens-Appontements à Bordeaux-Docks ou inversement ;

2° Les dispositions faisant l'objet du chapitre 16, paragraphe I, du tarif n° 11, seront prorogées jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement ;

3° Les dispositions prises en application de l'article 11 (1°, *b*) du cahier des charges figurant au chapitre 3, paragraphe 16-1, du tarif n° 11, seront prorogées jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement.

25 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 mai 1959 tendant à supprimer les dispositions reprises au tarif n° 24, chapitre 3, paragraphe I, visant le transport de « déchets de tabac » en provenance d'une manufacture de l'Etat et à destination du Pontet. (*Journal officiel* du 2 juin 1959.)

25 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 mai 1959 tendant à mettre en vigueur un dixième supplément au tarif général européen pour les expéditions de détail. (*Journal officiel* du 2 juin 1959.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en vigueur à compter du 1er juillet 1959.

C. — Décision mettant opposition à l'application d'un tarif concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français (veto).

24 *juin* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français** et **Régie départementale des voies ferrées du Dauphiné.** — Proposition du 28 mai 1959 tendant à modifier le taux de la surtaxe applicable aux envois par wagons, taxés au poids, échangés entre les gares de la Société nationale des chemins de fer français et celles de Séchilienne, les Clavaux, Rioupéroux et Livet et figurant à l'annexe A (tarif des opérations accessoires, paragraphe V, taxes diverses) des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 2 juin 1959.)

5° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 16 juin 1959 : 1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle, page 5967, Tarif international entre la France et l'Allemagne, treizième supplément, il y a : « 1er septembre 1959 », il faut : « 1er septembre 1956 ».

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 3 du 16 avril 1959 à la convention collective du 7 septembre 1956 concernant les exploitations agricoles du Gard.

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre de l'agriculture envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles du Gard l'avenant n° 3 à la convention collective étendue des exploitations agricoles du département, conclu le 16 avril 1959, entre :

D'une part, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ;

D'autre part, la section fédérale des ouvriers agricoles du Gard (C. G. T.) et l'union départementale C. F. T. C. du Gard.

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 19, 39 et 60 de la convention collective précitée du 7 septembre 1956.

Le texte en a été déposé le 5 mai 1959 au greffe du tribunal d'instance de Nîmes.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications doivent être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de personnel sédentaire des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale.

Un concours pour le recrutement de quinze sténodactylographes des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale et de cinq sténodactylographes de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population aura lieu le 5 octobre 1959.

Peuvent être admis à concourir:

1° Les fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant les fonctions d'agent de bureau, âgés de moins de quarante ans et ayant accompli au moins un an de services publics;

2° Les candidats de l'un et l'autre sexe âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959.

Pour ces derniers, la limite d'âge de trente ans est reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités, et d'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Ces diverses bonifications ne pourront cependant permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier 1959.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 5 septembre 1959.

Pour tous renseignements concernant les conditions et le programme de ce concours, les candidats sont priés de s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement de commis des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale.

Deux concours pour le recrutement de vingt commis des directions départementales de la santé et de la population et de l'aide sociale auront lieu le 16 novembre 1959.

Peuvent être admis à concourir:

Premier concours (candidats de l'extérieur).

Dix emplois sont offerts aux candidats et candidates justifiant du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme au moins équivalent, ou ayant satisfait à l'examen de sortie du premier cycle du centre de formation administrative de l'institut d'études politiques de l'université d'Alger, sous réserve d'avoir achevé leur scolarité normale au centre.

Sont admis en dispense du brevet d'études du premier cycle du second degré les diplômes ou brevets énumérés ci-après: brevet élémentaire, brevet d'enseignement primaire supérieur (toutes sections), certificats d'études classiques ou modernes, brevet d'enseignement commercial (premier degré), certificat attestant la poursuite des études jusqu'à la classe de seconde inclusivement dans un établissement d'enseignement du second degré, diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale).

Les candidats doivent être âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1959.

La limite d'âge de trente ans est reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, des périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités, d'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939, ainsi que de la durée des services accomplis par les intéressés et valables ou validables pour la retraite.

Ces diverses bonifications ne pourront cependant permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier 1959.

Deuxième concours (concours « fonctionnaires »).

Dix emplois sont offerts aux fonctionnaires et agents de l'Etat ayant accompli au moins deux années de services publics, dont une année de services civils effectifs.

Ces candidats doivent être âgés de moins de cinquante ans.

Les demandes d'inscription devront être adressées au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris, et parvenir au plus tard le 16 octobre 1959.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de la Charente-Maritime.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics est actuellement vacant dans le département de la Charente-Maritime.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948, modifié par le décret n° 57-1043 du 23 septembre 1957, relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours des médecins des services antituberculeux).

Les candidats devront, avant le 22 juillet 1959, adresser simultanément leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres:

1° A la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime, cité administrative, place des Cordeliers, la Rochelle, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles;

2° Au ministère de la santé publique et de la population, direction générale de la santé, sous-direction de l'hygiène sociale (8e bureau), 1, rue de Tilsitt, Paris (8e).

Avis de vacance du poste d'économe du préventorium départemental de Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées).

Est actuellement vacant le poste d'économe du préventorium départemental de Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes devront être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Hautes-Pyrénées, centre administratif Reffye, à Tarbes.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique d'Auch (Gers).

Un concours sur épreuves orales aura lieu le 28 août 1959 pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique d'Auch (Gers).

Peuvent se présenter à ce concours:

Les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de 200 lits;

Les secrétaires de direction des hôpitaux psychiatriques publics comptant au moins six ans de fonctions dans leur emploi;

Les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de 200 lits et de moins de 200 lits comptant au moins six ans de fonctions dans leur emploi;

Les sous-économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six ans de fonctions dans leur emploi.

Les épreuves du concours seront celles prévues par l'arrêté ministériel du 15 mai 1957 relatif au recrutement des économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 500 lits.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives, devront être adressées avant le 17 août 1959 à la préfecture du Gers (2e division, 1er bureau), à Auch.

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale d'Indre-et-Loire.

Un poste de chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale d'Indre-et-Loire.

Les chefs de section administrative titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de l'Yonne.

Un poste de sous-chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de l'Yonne.

Les sous-chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE

SITUATION AU 28 FEVRIER 1959

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	108.350.766	Billets émis (1)	14.584.011.756
Trésor. — Compte d'opérations	7.666.246.088	Dépôts	850.712.531
Effets et avances à court terme	7.462.577.433		
Réescompte à moyen terme	197.550.000		
	15.434.724.287		15.434.724.287

Service des investissements.

Disponibilités	72.100.790.428	F. I. D. E. S.	42.777.953.662
Réescompte à moyen terme	6.389.494.682	Fonds national de régularisation des cours	4.391.500.000
Avances aux entreprises privées	28.787.291.772	Fonds de soutien des textiles	2.795.430.973
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	45.546.907.051	Comptes courants créditeurs	5.101.212.789
Avances aux Etats, collectivités territoriales et organismes publics	152.820.172.957	Prêts du Trésor pour investissements	243.962.192.623
Participations	8.063.146.276	Comptes d'ordre et divers	15.223.370.918
Immeubles, matériel, mobilier	1.472.132.665	Réserves	500.000.000
Comptes d'ordre et divers	2.071.725.434	Dotation	2.500.000.000
	317.251.660.965		317.251.660.965

(1) Détail des billets émis par territoire :

La Réunion	Francs C. F. A.	2.962.308.080
Saint-Pierre et Miquelon	— —	204.433.700
Guyane	Francs métropolitains.	871.893.725
Martinique	— —	3.797.434.275
Guadeloupe	— —	3.581.200.196

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
J. DENIZET, H. BEZOT, G. GILET.

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 29 juin 1959.	
4 9065	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 90225	4 9020
5 1285	Canada	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 1330	5 1310
2 305	C. F. Somalis	100 F Djib.	2 30291	2 2025	2 3430	2 315	... ...
39 21	Mexique	100 pes.	39 4965	... .	... .	... ...	... ...
117 383	Allem. occid.	100 D Mk	117 349	113 840	119 280	117 350	117 335
18 968	Autriche	100 sch.	18 98809	18 7023	19 2750	18 936	18 963
9 8039	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8093	9 8075
71 275	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 275	71 260
13 7915	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0365	13 7920	13 7915

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 29 juin 1959.	
7 8900	Italie	1.000 lire	7 800296	7 78305	8 04610	7 8005	... ...
68 930	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 053	70 135	68 960	68 900
129 985	Pays-Bas	100 fl.	129 9256	127 9375	131 9360	130 010	130 ...
17 200	Portugal	100 esc.	17 17238	16 95	17 5020	17 195	... ...
94 795	Suède	100 c. s.	95 43313	94 6960	96 1810	94 795	94 790
113 790	Suisse	100 F s.	112 9933	110 110	115 810	113 790	113 785
69 08	Tchécoslovaq.	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... ...
1 658	Yougoslavie	100 din.	1 64308	1 6325	1 6580	1 658	... ...

Maroc	100 F marocains	1 175	Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11 7349	Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 59-1341 du 27 décembre 1959.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS A. OLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 562.500.000 F

SIÈGE SOCIAL:

USINE SAINT-RÉMY, A CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

Registre du commerce: Clermont-Ferrand n° 55-B 70.

Obligations de 5.000 F à 1/4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 96 obligations sorties au dixième tirage au sort du 15 juin 1959 formant la totalité des titres à amortir au 15 juillet 1959. Ces obligations seront remboursables à 5.001 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
315 à 371	54	1.005 à 1.093	57
686 à 879	59	2.228 à 2.397	58

QUARTZ ET SILICE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 549.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE D'ANJOU, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 56-B 5331.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1950.

Neuvième amortissement.

Liste numérique des 95 obligations sorties au tirage au sort du 22 juin 1959 et formant, avec les 100 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er août 1959.

197 à 209 — 215 à 246 — 248 à 263 — 265 à 276 — 280 à 301

Ces obligations sont remboursables au pair, à compter du 1er août 1959, aux caisses du Comptoir national d'escompte de Paris et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Liste des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.
4.313	1956	3.736 à 3.738	1958
4.105 à 4.109	1957	3.740 à 3.744	»
4.157	»	3.748 et 3.749	»
4.164 à 4.167	»	3.751	»
4.179	»	3.756 et 3.757	»
4.344 à 4.348	»	3.769 à 3.773	»
3.691 à 3.693	1958	3.776 à 3.785	»
3.715 à 3.722	»	3.789 et 3.790	»
3.726 à 3.732	»	3.796 à 3.811	»

Société des Vêtements CONCHON-QUINETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 230 MILLIONS DE FRANCS

16, BOULEVARD PASTEUR, CLERMONT-FERRAND

R. C.: Clermont-Ferrand n° 54-B 82.

Liste des obligations 5,75 0/0 1955 sorties au quatrième tirage au sort du 11 juin 1959.

Conformément aux conditions de l'émission, l'amortissement 1959 a été assuré: par rachats en Bourse (59 obligations); par tirage au sort (149 obligations).

Le prix de remboursement des obligations sorties au tirage au sort ressort à 10.540 F.

Les obligations dont les numéros suivent sont remboursables à compter du 1er juillet 1959, coupon juillet 1960 attaché:

8	11	44	68	102	2.547	2.649	2.710	2.712	2.796
163	198	229	264	268	2.889	2.894	2.895	2.908	2.942
293	322	355	391	397	2.947	3.008	3.024	3.038	3.091
401	442	444	460	461	3.105	3.133	3.195	3.250	3.438
478	500	533	594	692	3.568	3.521	3.636	3.660	3.676
742	761	799	825	882	3.779	3.821	3.823	3.877	3.882
886	896	902	1.002	1.062	3.905	3.939	3.969	3.977	4.168
1.063	1.076	1.086	1.095	1.119	4.223	4.243	4.268	4.292	4.314
1.140	1.159	1.169	1.178	1.184	4.330	4.341	4.517	4.620	4.668
1.409	1.420	1.436	1.438	1.449	4.726	4.748	4.778	4.798	4.846
1.473	1.481	1.677	1.696	1.709	4.883	4.922	5.081	5.103	5.131
1.732	1.806	1.833	1.970	2.003	5.141	5.180	5.184	5.253	5.395
2.016	2.033	2.059	2.076	2.085	5.453	5.582	5.583	5.629	5.673
2.128	2.147	2.206	2.293	2.336	5.700	5.707	5.757	5.781	5.790
2.377	2.407	2.417	2.443	2.445	5.791	5.796	5.879	5.969	

soit 149 obligations.

Liste de rappel des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Premier tirage de mai 1956.

183 5.126

Deuxième tirage de juin 1957.

155 2.356 3.593

Troisième tirage de juin 1958.

416	423	455	522	722	2.912	3.211	3.229	3.330	3.428
770	784	2.359	2.362	2.470	4.399	4.857	5.982		

BRASSERIES BOUCHART

ANCIENNEMENT:

Société générale de brasserie et malterie « GEBRAM »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 131.750.000 F

SIÈGE SOCIAL:

30, RUE DU 2-SEPTEMBRE-1944, SAINT-AMAND-LES-EAUX (NORD)

R. C.: Valenciennes n° 54-B 84.

Emprunt 4 1/4 0/0 1946.

Troisième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 50 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement est prévu pour le 15 août 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été opérés de la même façon.

I.N.D.E.N.O.R. - INDUSTRIELLE DE L'EST ET DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BART (DOUBS)

R. C.: Montbéliard n° 55-B 35.

Obligations 4 1/2 0/0 1943 L'Industrielle du Centre.

Les propriétaires d'obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F nominal émises en 1943 par la société L'Industrielle du Centre, absorbée en 1959 par la société I. N. D. E. N. O. R., Industrielle de l'Est et du Nord, sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er août 1959, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Le prix du remboursement est fixé à 2.000 F net par titre.

Les obligations devront être présentées au remboursement, coupons n° 27 (échéance du 1er février 1960) et suivants attachés, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales et agences en France.

Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Grandes Brasseries et Malteries Alsaciennes d'Angoulême

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.822.500 F

SIÈGE SOCIAL: 121, RUE DE BORDEAUX, ANGOULEME

R. C.: Angoulême n° 54-B 29.

Obligations 5 0/0 1931 rachetées en Bourse, amortissables le 20 août 1959, coupon n° 57 attaché.

4.615 à 4.619 — 4.791 — 5.121 — 5.235 à 5.239 — 5.268 à 5.270 — 5.279 — 5.459 à 5.461 — 5.955 et 5.956 — 6.118 — 6.493 — 6.616 et 6.647.

Titres restant à rembourser sur tirages précédents.

Néant.

DOCKS DE BLOIS

(Docks de Blois, Docks de la Beauce, Docks de la Sarthe réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BLOIS, 16, AVENUE GAMBETTA

R. C.: Blois n° 54-B 5.

Emprunt 4 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 15 obligations sorties au dixième tirage au sort effectué le 15 juin 1959 formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er septembre 1959. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 15 juin 1959.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3	1958	51	1959	148	1959
8	1959	64	1958	178	1959
12	1956	74	1959	187	1959
17	1957	91	1959	234	1959
18	1958	93	1959	243	1959
29	1958	107	1956	254	1958
28	1959	111	1959	258	1958
32	1959	120	1955	266	1957
50	1959	142	1959	296	1958

Emprunt 5,50 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de gré à gré de quinze obligations 5,50 0/0 1947.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 87 obligations dont les numéros suivent.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 87 obligations sorties au douzième tirage au sort effectué le 15 juin 1959 et formant, avec les titres rachetés de gré à gré, la totalité de l'annuité à amortir au 15 octobre 1959. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 15 juin 1959.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4	1959	626	1958	1.346	1958
33	1959	630	1958	1.349	1958
44	1958	646	1951	1.372	1959
60	1957	647	1952	1.376	1959
102	1958	648	1959	1.381	1958
113	1958	653	1959	1.407	1959
131	1958	710	1959	1.408	1959
145	1958	749	1959	1.430	1959
155	1959	780	1959	1.441	1959
161	1958	784	1959	1.476	1959
187	1958	812	1959	1.556	1959
190	1958	813	1959	1.567	1959
202	1959	815	1959	1.581	1958
208	1958	816	1959	1.597	1959
224	1959	825	1957	1.600	1959
228	1959	826	1957	1.601	1959
239	1958	846	1959	1.648	1957
251	1958	875	1958	1.652	1959
268	1959	916	1959	1.668	1959
311	1958	918	1958	1.678	1959
337	1957	960	1959	1.682	1958
351	1959	984	1959	1.690	1959
362	1959	1.001	1959	1.697	1959
364	1958	1.009	1959	1.726	1959
366	1958	1.022	1959	1.735	1959
375	1959	1.028	1959	1.793	1959
378	1959	1.033	1959	1.798	1959
396	1959	1.072	1959	1.851	1959
404	1958	1.082	1959	1.852	1959
416	1958	1.084	1959	1.857	1959
417	1958	1.106	1958	1.863	1959
418	1959	1.161	1957	1.874	1959
455	1959	1.175	1959	1.898	1959
466	1959	1.195	1957	1.907	1955
467	1959	1.199	1952	1.910	1955
473	1959	1.205	1959	1.911	1951
474	1957	1.206	1959	1.928	1959
509	1959	1.207	1958	1.932	1958
534	1959	1.216	1958	1.934	1959
535	1959	1.249	1958	1.964	1959
581	1959	1.253	1959	1.971	1959
592	1959	1.281	1959	1.991	1959
614	1959	1.286	1959	1.993	1959
621	1958	1.330	1958	1.995	1959
624	1959	1.333	1959		

COMPAGNIE GENERALE DES INDUSTRIES TEXTILES

Société anonyme des établissements Allart-Rousseau et C°.

CAPITAL: 400.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 74, BOULEVARD DE PARIS, ROUBAIX

R. C.: Roubaix n° 57-B 336.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 620 obligations 4 1/4 0/0 1944, dont le quinzième amortissement est prévu pour le 20 juillet 1959.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1959.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 1/4 0/0 1944 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
15.541 à 15.550	58	20.331 à 20.340	58
17.831 à 17.840	58	21.031 à 21.040	58
18.841 à 18.850	58	21.541 à 21.550	58
18.881 à 18.890	58	22.011 à 22.020	53
19.151 à 19.153	58	22.461 à 22.470	58
19.601 à 19.610	58	22.551 à 22.560	58
19.911 à 19.920	58	22.941 à 22.950	58
19.981 à 19.990	58	23.181 à 23.190	58
20.321 à 20.330	58	23.451 à 23.460	58

ACIERIES DE PARIS ET D'OUTREAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.248.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, RUE JACQUES-BINGEN, A PARIS (17e)
R. C.: Seine n° 56-B 10715.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 159 obligations 6 1/2 0/0 1949 dont l'amortissement est prévu pour le 10 septembre 1959.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en août 1959.

Liste de rappel de la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
2.947 à 3.089	1956

ETABLISSEMENTS SELLIER-LEBLANC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 536.500.000 F
SIÈGE SOCIAL:
43, BOULEVARD MARÉCHAL-JOFFRE, BOURG-LA-REINE (SEINE)
R. C.: Seine n° 54-B 9273.

Quinzième amortissement des obligations 4 1/4 0/0 1944 de l'ex-société « Touffin ».

Liste numérique des 93 obligations sorties au tirage du 24 juin 1959, remboursables à partir du 1er août 1959 au taux de 2.000 F net par titre et formant, avec les 19 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

4.561 à 4.563 — 4.981 à 4.984 — 5.461 — 5.465 et 5.466 — 5.497 à 5.500 — 5.550 — 5.701 à 5.704 — 5.709 — 5.841 à 5.850 — 5.883 — 5.887 à 5.890 — 5.926 à 5.930 — 5.979 à 5.980 — 6.141 à 6.150 — 6.231 à 6.240 — 6.262 à 6.270 — 6.342 à 6.350 — 6.391 à 6.400 — 6.441 à 6.443.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

BILANS

Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
(Décret n° 46-1322 du 1er juin 1946.)

SIEGE SOCIAL : 5, rue Alfred-de-Vigny, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 6979.

Bilan au 31 décembre 1958 (après affectation du bénéfice).

ACTIF		
Placements:		
Valeurs sans affectation spéciale		513.442.845
Fonds investis au titre de la participation des employeurs à la construction (nets d'amortissement)		3.082.062
Prêts sur bons C. A. R. nantis		2.057.124
Placements divers à court terme		61.507.734
Créances et espèces:		
Créances pour dépôts de garantie effectués par la compagnie		74.286
Espèces en caisse		250.647
Banques et chèques postaux		19.897.704
Primes à recevoir et créances sur correspondants		33.643.099
Décomptes de primes et frais d'enquêtes acquis à l'exercice, émis au cours de l'exercice suivant		67.786.566
Créances diverses		27.680.144
Couverture forfaitaire des frais généraux afférents aux opérations d'assurances effectuées pour le compte de l'Etat (convention du 5 juillet 1957)		316.997.269
Immobilisations:		
Matériel de transport:		
Valeur d'acquisition	1.369.688	
Moins amortissements	— 616.869	752.819
Mobilier, matériel:		
Valeur d'acquisition	51.738.821	
Moins amortissements	— 24.585.733	
Moins plus-value de cessions réinvesties	— 102.013	27.051.075
Agencement du gros œuvre de l'immeuble du siège social:		
Valeur d'acquisition	15.132.802	
Moins amortissements	— 857.525	14.275.277
Agencements, aménagements divers:		
Valeur d'acquisition	9.727.588	
Moins amortissements	— 2.699.063	7.028.525
Archives et documents sur l'étranger:		
Valeur d'acquisition	3.000.000	
Moins amortissements	— 3.000.000	—
Société immobilière du 5, rue A.-de-Vigny:		
Actions S. I. A. V.		20.548.000
Avances en compte courant bloqué S. I. A. V.		93.884.550
Total général		1.212.659.726

PASSIF	
Capital	150.000.000
Réserves techniques:	
a) Réserve pour risques en cours	396.032.289
b) Réserve pour sinistres restant à régler	26.102.798
c) Autres réserves techniques	4.620.853
Réserve de garantie (art. 9 du décret du 30 décembre 1938)	12.128.283
Réserve de garantie de crise (art. 40, § c, des statuts)	98.894.620
Dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	18.456.851
b) Dettes immédiatement exigibles	133.349.948
Dettes pour dépôts de garantie des assurés	29.701.000
Prélèvement sur les primes au profit de l'Etat (art. 6, § 1er, du décret du 2 juin 1946)	5.603.964
Acomptes encaissés sur frais généraux afférents aux opérations d'assurance effectuées pour le compte de l'Etat	304.250.000
Réserves pour créances douteuses	7.031.684
Provision pour dépréciation du portefeuille et éventualités diverses	10.000.000
Résultats:	
a) Excédent des recettes reporté des exercices antérieurs	6.551.249
b) Excédent des recettes de l'exercice	1.948.949
Dividende, prélèvements pour le personnel et le comité d'entreprise	7.967.238
Total général	1.212.659.726

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1958 (après affectation du bénéfice).

DEBIT		CREDIT	
Sinistres payés	45.655.837	Primes émises	280.198.214
Participations bénéficiaires des assurés	1.841.689	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent	337.571.668
Commissions échues	22.674.114	Réserve de garantie au 31 décembre de l'exercice précédent (art. 9 du décret du 30 décembre 1938)	9.382.340
Réserves techniques au 31 décembre 1958:		Réserve de garantie de crise au 31 décembre de l'exercice précédent (art. 40, § c, des statuts)	69.086.059
a) Réserve pour risques en cours	396.032.289	Revenus des valeurs mobilières	19.685.628
b) Réserve pour sinistres restant à régler	26.102.798	Résultat sur réalisation de valeurs mobilières	511.318
c) Autres réserves techniques	4.620.853	Revenus, intérêts et recettes divers	14.109.112
Réserve de garantie au 31 décembre 1958 (art. 9 du décret du 30 décembre 1938)	12.128.283	Revenus prêts (bons C. A. R.)	298.861
Réserve de garantie de crise au 31 décembre 1958 (art. 40, § C, des statuts)	98.894.620	Récupérations sur sinistres	7.466.405
Prélèvement au profit de l'Etat (art. 6, § 1er, du décret du 2 juin 1946)	5.603.964	Réserve pour créances douteuses au 31 décembre de l'exercice précédent	6.882.630
Frais généraux et impôts divers à la charge de la compagnie	71.519.298	Provision pour dépréciation du portefeuille et éventualités diverses au 31 décembre de l'exercice précédent	10.000.000
Impôts sur les sociétés et exceptionnels	48.632.466	Moins-values par estimation des valeurs sans affectation spéciale au 31 décembre de l'exercice précédent	5.460.945
Amortissements:		Prélèvement 10 p. 100 sur primes encaissées par l'Etat au titre du risque commercial extraordinaire	314.846
a) Du matériel de transport	68.481	Frais généraux relatifs aux opérations effectuées pour le compte de l'Etat:	
b) Du mobilier et du matériel	2.236.884	Excédent du montant de la couverture forfaitaire sur le montant des frais généraux réels (convention du 5 juillet 1957)	12.415.716
c) De l'agencement du gros œuvre de l'immeuble du siège social	60.531		
d) Des agencements et aménagements divers	194.552		
e) Des valeurs souscrites au titre de la participation des employeurs à la construction	1.768.625		
Moins-values par estimation des valeurs sans affectation spéciale au 31 décembre 1958	2.370.020		
Réserve pour créances douteuses au 31 décembre 1958	7.031.684		
Provision pour dépréciation du portefeuille et éventualités diverses au 31 décembre 1958	10.000.000		
Pertes et profits divers de l'exercice	1.860.808		
Pertes et profits divers sur exercices antérieurs, résultat (profit)	3.949.789		
Dividende, prélèvements pour le personnel et le comité d'entreprise	7.987.238		
Bénéfice à reporter	1.918.949		
Total général	773.183.775	Total général	773.183.775

AVIS DIVERS

Administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer.

Avis de tirage de l'emprunt de la Côte française des Somalis 5,50 0/0 1936 à effectuer le jeudi 2 juillet 1959, à neuf heures trente, au ministère de la France d'outre-mer.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle des collectionneurs.** But: faciliter les relations et les échanges entre tous les collectionneurs. Siège social: 46, rue de Douai, Paris.

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Club des collectionneurs.** But: faciliter les relations et les échanges entre tous les collectionneurs. Siège social: 46, rue de Douai, Paris.

30 mai 1959. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association familiale rurale de la Chapelle-aux-Pots.** But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales; création de services susceptibles de les aider. Siège social: mairie de la Chapelle-aux-Pots.

3 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association sportive Saint-André.** But: pratique du football, amitié et bonne camaraderie entre ses membres. Siège social: 2, rue Raymond-Guyot, Reims (Marne).

4 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Amicale des anciens élèves de l'école de Moy-de-l'Aisne.** But: entretenir des relations amicales entre les anciens élèves de l'école; développer la culture des adhérents (théâtre, concerts, cinéma, conférences, voyages, sports) et venir en aide aux sociétaires. Siège social: école de Moy-de-l'Aisne (Aisne).

5 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Centre d'études techniques agricoles de Violaines et des environs.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par l'application des progrès techniques. Siège social: café Vienne, Petite-Place, Violaines (Pas-de-Calais).

6 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Union guadeloupéenne des professionnels de la comptabilité.** But: grouper tous les comptables du département, étudier toutes les questions relatives à leur profession, tenir ses adhérents au courant de l'évolution de la technique comptable par des conférences, développer et entretenir des relations confraternelles d'amitié entre ses membres. Siège social: 3, rue Condé, Pointe-à-Pitre.

8 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale bouliste de Croix-Chapeau.** But: pratique et développement du sport bouliste et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Croix-Chapeau.

10 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral la protection effective des lois tutélaires. Siège social: hôpital psychiatrique de Ravenel-Mirecourt (Vosges).

MODIFICATIONS

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Œuvres sociales de la Table Ronde, ancien service social des forces françaises de l'intérieur,** transfère son siège social du 8 bis, rue de l'Arrivée, Paris, au 46, rue de Châteaudun, Paris.

18 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union des travailleurs indépendants pour la liberté** transfère son siège social du 8, rue Jules-Gautier, à Nanterre, au 18, rue Daunou, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

n 1959

0.198.214

7.571.668

9.382.340

9.086.059

9.685.628

511.318

.409.112

298.864

.466.405

.882.630

.000.000

.460.915

314.846

415.716

183.775

Quentin.
; entre-
l'école;
, confé-
. Siège

Centre
s. But:
de leur
l'appli-
Petite-

Union
grouper
nestions
e l'évo-
elopper
re ses

rifimé.
pement
mairie

château.
enfance
traités,
effective
avenel-

ciation
forces
rue de

n des
social
is.